

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication :

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

REPRESENTÉ : Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	9
N°189 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques	9
N°190 : Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse.....	9
N°191 : Mutualisations - Création d'un service commun pour les services opérationnels des Services Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse.....	11
N°192 : SEM Grasse Dynamique -Modification des statuts et du pacte d'actionnaires	11
N°193 : Modification des attributions de compensation	12
N°194 : Budget Principal 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	13
N°195 : Budget annexe EAU POTABLE 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	14
N°201 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG	18
N°202 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG	18
N°203 : Budget principal – Décision modificative n°3.....	19
N°205 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision modificative N°1	20
N°208 : Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe.....	22
N°209 : Tableau des effectifs n°41 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	23
N°210 : Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques.....	28
N°211 : Mutualisation des services techniques - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1 ^{er} janvier 2023.....	28
N°212 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°3	29
N°213 : Etudes des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) année 2022. REPORTÉE	30
N°214 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.....	30
N°215 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2023	31

N°216 : Avenant à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence COVID-19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie	32
N°217 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI – Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM - Contrat de Prêt N°140881	33
N°218 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021	34
N°219 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	44
N°220 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	44
N°221 : Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence	44
N°222 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	45
N°223 : Gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public.....	45
N°224 : Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CAPG au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2.....	48
N°225 : Mutualisation- Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.	49
N°226 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) -Avenant au Protocole d'accord 2021-2024.....	50
N°227 : Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM	50
N°228 : Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres	50
N°229 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls	51
N°230 : Fin de la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud	52
N°231 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)	53
N°232 : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	53
N°233 : Délégation de Service Public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse	53
N°234 : Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne	55
N°235 : Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud / Association « Les Amis du Docteur Belletrud ».....	55

N°236 : Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB 56

N°237 : Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne 56

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 15 décembre ouverte.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel. Les procurations sont transmises.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du 10 novembre 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Madame SEGUIN précise qu'une erreur apparait sur l'orthographe du nom de famille de Monsieur REDA en page 28 du procès-verbal.

Monsieur le Président indique que la modification sera effectuée et demande s'il y a d'autres observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 10 novembre 2022 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2022_113	Approbation et signature de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Batigère Grand Est.
DP2022_114	Approbation et signature des avenants « Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties » (TFPB) 2023 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Etat, la Ville de Grasse et les bailleurs : ADOMA, Côte d'Azur Habitat – CAH, CDC Habitat, LOGIREM, Batigère Grand Est, 3F SUD et Nouveau Logis Azur.
DP2022_115	Convention d'occupation relative à l'installation de composteurs collectifs sur le domaine public de la commune de Grasse
DP2022_116	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Intégration en stock de la boutique de 100 exemplaires du Catalogue du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_117	Nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé au profit de Monsieur Jean-Pierre Merle, Apiculteur

DP2022_118	Convention de mise à disposition de balances alimentaires entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de la Roquette-sur-Siagne
DP2022_119	Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits du service jeunesse et sports
DP2022_120	Convention d'occupation précaire entre l'EPF PACA, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse sur le Site BIOLANDES
DP2022_121	Convention de prêt d'œuvres et de cession gracieuse de l'une d'elles ainsi que des droits d'exploitation entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et La Banane SASU, galerie d'art contemporain, pour l'artiste Veronika SUSCHNIG
DP2022_122	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et Madame Célia Pernot

Paul EUZIERE souhaite intervenir sur la décision n°DP2022_120 qui porte sur une convention d'occupation précaire entre l'EPF PACA, la communauté d'agglomération et la ville de Grasse :

Le site Biolandes a fait l'objet d'une convention d'intervention foncière approuvée par le Conseil d'agglomération le 13 décembre 2019. La convention signée par le Président le 1^{er} décembre, a pour objet l'occupation temporaire jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard, de 400 mètres carrés du bâtiment 2 de Biolandes pour le parc automobile de la ville de Grasse. Les bâtiments du parc automobile de la ville de Grasse ont dû être fermés suite à des rapports d'expertise faisant état de taux d'amiante très supérieur aux taux légaux. Le comité d'hygiène et de sécurité de la ville de Grasse a eu à examiner ce dossier le mardi 29 novembre et lors de cette réunion, il a été rappelé par la médecine du centre de gestion qu'une seule fibre d'amiante peut causer aux personnes exposées un cancer du poumon ainsi que d'autres maladies respiratoires graves et que le Code de la Santé impose à l'employeur un certain nombre de contrôles réguliers de santé avec notamment des scanners de tous les personnels exposés ou ayant été exposés à l'amiante. D'autre part, l'employeur privé comme l'employeur public, doit respecter ses obligations de sécurité et leur non-respect fait encourir une condamnation pénale pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Pour rappel, la mise en danger d'autrui est définie par l'article 223-1 du Code pénal comme le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort, de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente de la violation manifeste délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement. Par cette convention conclue avec l'EPF PACA, le parc auto de la ville de Grasse et tous ses personnels sont donc transférés sur le site Biolandes. Ma question est simple et claire : le site Biolandes et plus particulièrement son bâtiment 2, a-t-il fait l'objet d'un diagnostic amiante avec prélèvement et dans ce cas à quelle date et par quel organisme ? En effet, ces locaux ont été construits à une période où l'amiante était très présente dans de nombreux matériels de construction et compte tenu de la dimension santé des agents communaux et des personnes amenées à fréquenter même provisoirement ces locaux, nous souhaiterions savoir très précisément ce qu'il en est.

Monsieur le Président remercie Paul EUZIERE pour cette question légitime.

Il répond : Dès que ces prélèvements ont été faits sur la partie de la ville de Grasse, j'ai pris dans la seconde où l'on m'a communiqué cette information, les décisions qui s'imposaient c'est-à-dire une fermeture du site car effectivement vous avez raison de le souligner, il en

va de la responsabilité du Président de l'exécutif de prendre toutes ces décisions. Elles ont été faites par note interne où j'ai mis en obligation Monsieur le Directeur Général de mettre en œuvre toutes les mesures pour que l'on puisse protéger nos collaborateurs par une non-exposition à partir du moment où l'information était connue. Ensuite, nous avons voulu trouver des solutions pour leur permettre de continuer à exercer l'activité dans les meilleures conditions. J'ai proposé de manière très temporaire, à ce que nous puissions, avec l'accord de l'EPF, utiliser une partie du site Biolandes qui n'a pas vocation à recevoir un parc automobile mais à faire un portage par l'Agglomération d'une réindustrialisation de ce site laissé à l'abandon depuis 15 ans. Avant de rentrer dans les lieux, j'ai demandé à ce que soit effectué des diagnostics. En termes d'amiante, il y avait des présences partielles d'amiante, vous avez raison de poser la question, dans les locaux qui étaient dédiés. Avant que les services municipaux arrivent, j'ai fait encapsuler la totalité des présences partielles. Donc, un diagnostic a été fait par le laboratoire ITGA que je mets à disposition du conseil et vous-même. Je précise que ce désamiantage, je le mettrai à la charge du preneur in fine comme des frais intermédiaires puisque de toute façon le preneur quel qu'il soit, aurait dû faire ce désamiantage. Ces frais que nous répercuterons à l'EPF dans les charges financières intermédiaires avec les frais d'assurance et les frais de surveillance que je compte bien récupérer. Cela représente 18 000 euros qui ont été financés pour que l'on puisse intégrer les lieux dans des conditions parfaites et que l'on récupérera en frais intermédiaires.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions sur les décisions du président.
Il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

2022/30	Fourniture et livraison de repas et de gouters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches	ELIOR Direction Régionale Cuisines Centrales de Grasse 190 Route de Cannes 06130 GRASSE	30/08/2022	Montant maximum par période : 40000 € HT
2022/31	Outil d'intelligence économique du territoire et prestations associées	ECONOMIE & TERRITOIRE 31 BOULEVARD SARRAIL 34000 MONTPELLIERS	25/11/2022	Montant DPGF : 19 099,97 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2022_071	Délégation de maîtrise d'ouvrage : Amélioration et revalorisation de l'accès au Centre historique de Grasse (NPNRU) - Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugiere / Gambetta / La Roque – Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2022_072	Création d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Régie des Eaux du Canal Belletrud et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon pour des prestations de détection des réseaux enterrés par géoradar
DB2022_073	Extension des réseaux d'eaux usées dans le quartier des Vayoux à Auribeau-Sur-Siagne - Servitudes de passage pour des canalisations publiques
DB2022_074	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) Avenant n° 1 au marché n° 2021/47.1. Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) - Avenant n° 1 au marché n° 2021/47.1. « Lot 1 : Gros œuvre attribué à la société BDV BAT SARL- avenant de plus-value d'un montant de + 7 143,30 € H.T »
DB2022_075	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) - Avenant n° 1 au marché n° 2021/47.2.« Lot 02 : Modulaires attribué à la société ALGECO SAS - avenant de moins-value d'un montant de - 7 166,62 € H.T »
DB2022_076	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) - Avenant n° 2 au marché n° 2021/47.3.« Lot 03 : Menuiseries attribué à la société AZUR VERRES - avenant de moins-value d'un montant de - 18 613,92 € HT ».
DB2022_077	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de l'office du tourisme de la CAPG. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/02.1. « Lot 01 : Maçonnerie, cloisons, doublages, revêtements, portes de communication, attribué pour un à la société SRC BAT – avenant en plus-value d'un montant de + 679,50 € HT »
DB2022_078	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de l'office du tourisme de la CAPG. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/02.2.« Lot 02 : Menuiseries intérieures bois attribué à la société MENUISERIE DU CANAL - avenant en plus-value d'un montant de + 1 577,00 € HT » ;
DB2022_079	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de l'office du tourisme de la CAPG. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/02.3.« Lot 03 : Menuiseries, métallerie, menuiseries extérieures attribué à la société REMETAL – avenant en plus-value de + 3 970,00 € H.T »
DB2022_080	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de l'office du tourisme de la CAPG. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/02.5.« Lot 05 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie (CVC-PB) attribué à la société STME – avenant en plus-value d'un montant de + 4 394,00 € H.T »
DB2022_081	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de l'office du tourisme de la CAPG. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/02.6.« Lot 06 : Courant fort, courant faible (CFO-CFA)

	attribué à la société AMB – avenant en plus-value pour un montant de + 401,86 € H.T »
DB2022_082	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de CABRIS. - Avenant n° 1 au marché n° 2022/15.3.« Lot 03 : Menuiseries intérieures – cloisons – peinture – sols attribué à la société SCRT – avenant en plus-value d’un montant de + 4 854,20 € H.T »
DB2022_083	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de CABRIS. Avenant n° 1 au marché n° 2022/15.6.« Lot 06 : CVC-PLOMBERIE attribué à la société STME – avenant en plus-value d’un montant de + 335,00 € H.T »
DB2022_084	Marché négocié – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux sur les stations d’épuration de Plascassier – la Marigarde et la Paoute suite au Schéma Directeur de l’Assainissement – 2 lots - Attribution des accords-cadres
DB2022_085	Délégation de maîtrise d’ouvrage : Réalisation du « sentier du vertige » Commune de Saint-Auban
DB2022_086	Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat du Pays de Grasse - (2017-2022) - Subventions aux propriétaires »

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président précise que la délibération n°213 qui a pour objet l'étude des travaux réalisée par la commission consultative des services publics locaux est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil du 9 février prochain.

N°189 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il est proposé d'actualiser la composition des commissions thématiques suite à des évolutions depuis leurs créations. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;

- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

N°190 : Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Dans le cadre du Pacte de gouvernance, de nouvelles pistes de mutualisations ont été lancées notamment, le projet de la mise en commun des services techniques. Par délibération en date du 30 juin 2022, il a été exposé les éléments du projet sur ce secteur consistant en :

- la création d'un pôle d'assistance aux communes à compter du 1^{er} juillet 2022
- la création de deux services communs à compter du 1^{er} janvier 2023 à constituer, dans un premier temps, entre la CAPG et la commune de Grasse permettant d'obtenir un premier socle de moyens optimisés, pouvant être déployés aux communes qui le souhaitent:
 - un premier service commun sur les services techniques, intégrant une partie des bâtiments, voirie-réseaux, études et modernisation, porté par la CAPG ;
 - un deuxième service commun constitué des services Parc automobile et Espaces verts, qui serait porté par la commune de Grasse ;

Par cette même délibération, il a été proposé d'introduire une phase transitoire, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour accompagner la mise en place de ces deux services communs, par la mise à disposition d'une partie des services techniques de la Ville de Grasse à la CAPG. Aux termes de cette période, il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2023, un premier service commun portant sur une partie des services techniques entre la CAPG et la Ville de Grasse, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pouvant par la suite être élargi aux communes.

En application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la constitution de ce service commun aura pour effet, le transfert de 44 agents de la Ville de Grasse vers la CAPG et donnera lieu à un remboursement des frais par la commune de Grasse à la CAPG révisable chaque année. Pour l'année 2023, la commune de Grasse remboursera à la CAPG la somme de 1 679 594 euros prélevée sur le montant de l'attribution de compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

L'un des enjeux de ces projets est de permettre de renforcer la solidarité territoriale par le redéploiement des moyens et ressources, mais également d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la CAPG et donc le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution de ce service commun et d'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités de sa création et de son fonctionnement, ainsi que les modalités de remboursement dudit service.

Monsieur le Président indique que ce service commun ne concerne pas l'entretien ou le nettoyage mais inclut la création du pôle d'assistance aux communes qui permet aux communes d'avoir un vrai support.

Il explique que la création de ce service technique sera en fonction des besoins et des souhaits des communes.

Marc BAZALGETTE : Valbonne, Roquefort-les-Pins, le Rouret et toutes les communes alentours de leur communauté d'agglomération mutualisent les matériels des services techniques tels que les prêts de nacelles, les balayeuses. Des conventions ont été mises en place entre les différentes communes. C'est du gagnant-gagnant. Je souhaiterais savoir si nous allons vers cette solution.

Monsieur le Président : C'est l'esprit qui nous guide dans cette démarche mais pas pour les matériels. C'est l'inverse au niveau des parcs auto dont l'idée est de proposer une prestation aux communes qui souhaiteraient réparer une voiture, changer des plaquettes, des pneus ou des freins. On ne va pas internaliser de la masse salariale dont on n'a pas suffisamment l'utilité. C'est une charge RH qui est trop importante. On préfère faire appel à un service comme au restaurant où l'on commande de l'entrée au dessert. Si on a besoin de quelque chose, on pourra faire appel avec une facturation, à une prestation. Ce n'est pas de la mise en commun de moyens techniques, c'est de l'aide aux communes sur le premier chapitre et sur la partie du service technique, c'est dans l'autre sens, c'est de pouvoir faire appel à des prestations fléchées et quantifiées.

Sur la partie de mise en moyens techniques, ça pourra être le cas mais je pense que l'on doit y travailler. On a eu un débat l'autre jour en disant qu'il faut évoquer ces sujets-là afin que tout le monde soit gagnant et fasse des économies d'échelle. Aujourd'hui, ce n'est pas l'objet de la délibération mais ça pourrait être le cas. Je pense que cela serait bien, comme on l'a fait sur la question des services civiques. On a équipé certaines personnes et réfléchi avec les communes si certains avaient des pompes, d'autres des tronçonneuses que l'on pourrait mettre en commun en disant que si un jour il y a une difficulté majeure sur le territoire, nous savons qui est équipé pour que chacun n'investisse pas dans les mêmes choses mais plutôt que l'on fasse une économie d'échelle et mette en commun. Cela a été longuement débattu notamment au bureau des maires après de nombreuses questions et aussi en comité technique paritaire à juste titre et d'ailleurs merci pour ce débat qui était très intéressant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un service commun des services techniques entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de 44 postes de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément au L5211-4-2 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services techniques, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun des services techniques jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DIRE** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget primitif 2023 et prélevé sur le montant des attributions de compensation de la commune de Grasse chaque année conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

N°191 : Mutualisations - Création d'un service commun pour les services opérationnels des Services Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du projet de mutualisation sur le domaine d'activité des services techniques décrit dans une précédente délibération, il est prévu la constitution de deux services communs, l'un portant sur les services techniques gérés par la CAPG et l'autre portant sur les services opérationnels Parc automobile et espaces verts qui serait porté par la Ville de Grasse, comme le permet l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, pouvant tous deux être déployés aux autres communes intéressées.

En date du 1^{er} juillet 2022 une phase transitoire de mutualisation de 6 mois a été introduite afin de mettre en place ces services communs, par la passation, de mises à dispositions du service du parc automobile et d'une partie des services techniques dont les espaces verts. Aux termes de cette période, il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2023, un deuxième service commun portant sur certains services opérationnels incluant le parc automobile et les espaces verts, dans un premier temps entre la CAPG et la Ville de Grasse.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, il est possible qu'après avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre (l'EPCI à FP), un service commun puisse être géré par une commune membre. Ainsi, au regard des spécificités et de l'expertise du parc automobile et espaces verts de la commune de Grasse, il s'avère pertinent que la Ville de Grasse puisse porter ce service commun, pouvant, en outre, être déployé à d'autres communes membres de la CAPG. La CAPG remboursera à la commune de Grasse les interventions au coût réel conformément à un état fourni d'utilisation par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire, la constitution d'un deuxième service commun des services dits opérationnels Parc automobile et Espaces verts entre la Ville de Grasse et la CAPG, que ce service commun soit géré par la Commune de Grasse conformément au L5211-4-2 du CGCT, et de signer une convention constitutive du service commun, fixant les modalités de création, de fonctionnement et de remboursement dudit service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun services opérationnels entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** la constitution du service commun opérationnel parc automobile et des espaces verts entre la commune de Grasse et la CAPG, dont la gestion sera assurée par la Commune de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services opérationnels, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun- services opérationnels, jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023.

N°192 : SEM Grasse Dynamique -Modification des statuts et du pacte d'actionnaires

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a participé à la création d'une SEM foncière avec la ville de Grasse, la Banque des territoires, Vilogia (bailleur social), le Crédit Agricole et l'entreprise Fragonard, dans le cadre du projet de redynamisation des centres-villes et plus particulièrement sur la thématique commerciale, par délibération du 28 juin 2022.

La SEM permet l'acquisition d'immeubles ou de cellules commerciales, leur réhabilitation, leur commercialisation dans le cadre de projets d'aménagements ou de politiques commerciales définies.

Suite à erreur matérielle, il est proposé de modifier les statuts.

Monsieur le Président explique : Nous avons parlé de la création d'une société d'économie mixte avec plusieurs actionnaires membres de la société, le Crédit Agricole, Vilogia, Fragonard, la Banque des territoires, la communauté d'agglomération et la ville de Grasse. Tous ces actionnaires ont constitué une SEM. Ils ont collecté 900 000 euros de subventions non remboursables et crédités sur un compte. Chaque actionnaire a mis une partie au capital pour un volume de 1 800 000 euros qui vont permettre de mener des opérations pour de l'acquisition foncière plutôt en cœur de ville de Grasse. Ils vont permettre d'acheter des locaux vacants, comme les banques du boulevard du Jeu de Ballon. Nous allons maîtriser le foncier et après l'étude du coût de sortie avec un objectif de rentabilité, et pouvoir louer à des franchises nationales. Madame COPIN et Monsieur ORTEGA représentent notre agglomération et pour la ville de Grasse, c'est Monsieur EUZIERE et Monsieur ROUSTAN. Cette délibération a pour vocation de modifier les statuts, dont les modifications portent sur une erreur matérielle que l'on vient rectifier pour être en bon ordre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant cette SEM.

Il n'y a pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts et du pacte d'actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques joints en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

N°193 : Modification des attributions de compensation

Monsieur le Président annonce que la présente délibération concerne la modification des attributions de compensation, sujet passé en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la commission des finances. Il précise qu'il s'agit d'un mécanisme complexe que va expliquer le Premier Vice-président afin de comprendre ces modifications et lui cède la parole.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'adopter le rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les compétences GEPU et SISA. Pour tenir compte de ces modifications de transfert de compétence, il est proposé de modifier la répartition des attributions de compensation à compter de 2023 et de prévoir une régularisation pour l'exercice 2022.

Cette délibération a pour objet de réviser le montant des attributions de compensation pour 2022 et 2023, suite aux travaux de la commission CLECT présidée par Pierre ASCHIERI, et d'adopter le rapport de la CLECT.

Les principales modifications concernent la compétence GEPU avec une révision au réel des dépenses réalisées par rapport à la provision de 1€ par habitant que nous avons faites.

En 2023, les attributions réintègrent la part des 2 € par habitant qui avait été déduite en 2022.

L'autre compétence concerne les charges liées au syndicat SISA qui avaient été déduites des attributions en 2004. Il convient de les réintégrer compte tenu du financement de la compétence par la Taxe GEMAPI. Maintenant cet axe va couvrir cette compétence.

C'est un peu des vases communicants faisant suite à un transfert de compétences des communes vers notre agglomération.

Monsieur le Président demande si ces compensations ainsi modifiées et validées en bureau des maires, en CLECT et en commission des finances appellent à des remarques.

Il n'y a pas d'interventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Jean-Marc DELIA précise que les 4 prochaines délibérations concernent l'autorisation du Président à mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits en 2022 en attendant le vote du budget en avril 2023.

N°194 : Budget Principal 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget Primitif 2023 : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président demande s'il y a des oppositions à cette délibération.

Paul EUZIERE exprime son opposition de principe :

Comme demain, Monsieur le Président votera le budget du département, il est donc possible de voter le budget des collectivités sans anticiper. C'est un exercice difficile mais bon, c'est faisable.

Monsieur le Président : Vous avez raison. On l'a déjà fait d'ailleurs une fois me semble-t-il et c'est absolument faisable mais ce n'est pas ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Il vous est proposé de voter de l'argent à consommer sur nos trois premiers mois de l'année 2023 afin que l'on ne soit pas à court de crédit et que l'on puisse assurer le bon fonctionnement de notre EPCI sans avoir effectivement déterminé le budget.

Monsieur le Président EUZIERE avait expliqué sa position de principe et la constance de cette position.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

NATURE	Primitif	Modificatives	de virement	Budget 2022	25%
2031 FRAIS D'ETUDES	589 736,00 €	- €	53 000,00 €	642 736,00 €	160 686 €
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00 €	- €	9 000,00 €	17 000,00 €	4 250 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	382 800,00 €	53 000,00 €	- 62 000,00 €	373 800,00 €	93 450 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	980 536,00 €	53 000,00 €	- €	1 033 536,00 €	258 386 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	475 000,00 €	- 237 500,00 €	- €	237 500,00 €	59 375 €
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	760 000,00 €	- €	- €	760 000,00 €	190 000 €
204183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	25 000 €
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 089,00 €	- €	- €	3 089,00 €	772 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 348 472,00 €	- €	- €	1 348 472,00 €	337 118 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 586 561,00 €	- 137 500,00 €	- €	2 449 061,00 €	612 265 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 000,00 €	- €	- €	65 000,00 €	16 250 €
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	37 500 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	- €	- €	2 088,00 €	2 088,00 €	522 €
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	13 500,00 €	- €	2 000,00 €	11 500,00 €	2 875 €
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	135 000,00 €	- €	33 710,00 €	168 710,00 €	42 178 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	75 324,00 €	- €	2 730,00 €	72 594,00 €	18 149 €
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	15 500,00 €	- €	- €	15 500,00 €	3 875 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	476 000,00 €	- €	2 920,00 €	473 080,00 €	118 270 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	955 642,00 €	- 170 000,00 €	9 000,00 €	776 642,00 €	194 161 €
2184 MOBILIER	100 273,00 €	- €	9 382,00 €	109 655,00 €	27 414 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 608,00 €	36 000,00 €	- 28 530,00 €	257 078,00 €	64 272 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 235 847,00 €	- 134 000,00 €	- €	2 101 847,00 €	525 466 €
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- €	- €	3 980,00 €	3 980,00 €	995 €
2313 CONSTRUCTIONS	560 395,00 €	- €	4 000,00 €	556 395,00 €	139 099 €
2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	129 500,00 €	- €	- €	129 500,00 €	32 375 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	646 618,00 €	407 500,00 €	32 800,00 €	1 086 918,00 €	271 731 €
2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	4 141 889,00 €	18 000,00 €	- 31 080,00 €	4 128 809,00 €	1 032 203 €
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €	- €	- €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	2 182 544,00 €	1 920 000,00 €	- 1 700,00 €	4 100 844,00 €	1 025 211 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 760 946,00 €	2 245 500,00 €	- €	10 006 446,00 €	2 501 614 €
261 TITRES DE PARTICIPATION	195 000,00 €	- €	- €	195 000,00 €	48 750 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	195 000,00 €	- €	- €	195 000,00 €	48 750 €
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	- €	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	3 125 €
27632 REGIONS	50 000,00 €	- €	- 12 500,00 €	37 500,00 €	9 375 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	12 500 €
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET	98 660,09 €	- €	- €	98 660,09 €	24 665 €
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 000 000,00 €	600 000,00 €	- €	1 600 000,00 €	400 000 €
45810109 STEP LES MUJOULS	8 556,00 €	- €	- €	8 556,00 €	2 139 €
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 000 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €	250 000 €
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	6 386,00 €	- €	- €	6 386,00 €	1 597 €
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	9 382,66 €	- €	- €	9 382,66 €	2 346 €
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	93 257,51 €	- €	- €	93 257,51 €	23 314 €
4581025 AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOULS	352,76 €	- €	- €	352,76 €	88 €
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	- €	- €	- €	- €	- €
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	731 573,05 €	72 000,00 €	- €	803 573,05 €	200 893 €
4581031 PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE	125 406,60 €	- €	- €	125 406,60 €	31 352 €
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	21 188,00 €	- €	- €	21 188,00 €	5 297 €
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	288 000,00 €	- €	- €	288 000,00 €	72 000 €
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00 €	- €	- €	264 000,00 €	66 000 €
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00 €	- €	- €	56 940,00 €	14 235 €
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	2 376 000,00 €	- €	- €	2 376 000,00 €	594 000 €
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	- €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €	9 000 €
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	- €	55 200,00 €	- €	55 200,00 €	13 800 €
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE	- €	756 000,00 €	- €	756 000,00 €	189 000 €
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	6 250 €
TOTAL GENERAL	19 913 592,67 €	3 546 200,00 €	- €	23 459 792,67 €	5 864 957 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°195 : Budget annexe EAU POTABLE 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Budget annexe EAU POTABLE 2023 : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe EAU POTABLE Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2022	BP 2023 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	16 000,00 €	- €	800,00 €	15 200,00 €	3 800,00 €
2033 FRAIS D'INSERTION	1 500,00 €	- €	800,00 €	2 300,00 €	575,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 500,00 €	- €	- €	17 500,00 €	4 375,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €	1 125,00 €
2184 MOBILIER	400,00 €	- €	- €	400,00 €	100,00 €
2188 AUTRES	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 900,00 €	- €	- €	5 900,00 €	1 475,00 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	708 892,59 €	- €	- €	708 892,59 €	177 223,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	424 600,00 €	1 500,00 €	- €	708 892,59 €	177 223,00 €
TOTAL GENERAL	448 000,00 €	1 500,00 €	- €	732 292,59 €	183 073,00 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°196 : Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2023.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°197 : Budget annexe SPANC 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe SPANC 2023 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe SPANC Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2022	BP 2023 25%
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2184 MOBILIER	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2188 AUTRES	11 960,00	0,00	0,00	11 960,00	2 990,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 960,00	0,00	0,00	13 960,00	3 490,00
TOTAL GENERAL	13 960,00	0,00	0,00	13 960,00	3 490,00

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°198 : « clôture du budget annexe Sainte Marguerite II »

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Le budget annexe « Sainte Marguerite II » est un budget d'aménagement dit de « stock » qui a permis de suivre comptablement l'aménagement foncier de la friche SYMRISE. A ce jour tous les actifs ont été cédés et l'encours restant des emprunts a été remboursé en 2022. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la clôture du budget annexe « Sainte Marguerite II » en date du 31 décembre 2022.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la clôture du budget annexe « Sainte Marguerite II » au 31/12/2022, l'encours de dette restant a été remboursé le 30 juin dernier, et les parkings restants à l'actif ont été cédés au budget principal pour l'usage de l'Hôtel d'Entreprise que nous avons délibéré la fois dernière. Ce qui nous permet de clôturer enfin ce budget annexe Sainte Marguerite II.

Monsieur le Président remercie Jean-Marc DELIA et donne la parole à Monsieur EUZIERE.

Paul EUZIERE : C'est pour dire que je votais des deux mains et des deux pieds donc ça fait 8 voix, merci.

Monsieur le Président : C'est un sujet qui nous rassemble.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER et AUTORISER** la clôture du budget annexe « Sainte Marguerite II » à la date du 31 décembre 2022 ;
- **DE DIRE** que le compte administratif de l'exercice 2022 sera arrêté à la date du 31/12/2022, les trésorerie et résultats seront intégrés au budget principal en 2023 conformément à la balance de clôture ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Monsieur le Président salue cette belle unanimité et relève la satisfaction générale de l'Assemblée. Il remercie à nouveau Monsieur le Premier Vice-Président.

N°199 : Approbation du recueil des tarifs 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Tarification des différents services des produits à facturer, regroupée en un document unique le recueil des tarifs 2023.

Il s'agit d'une délibération que nous passons chaque année. Il convient de voter avant le 1er janvier 2023, l'ensemble des tarifs applicables aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2023. Il n'y a pas de gros changement sur les tarifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;

- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2023.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°200 : BP 2023 : Avances sur subventions aux associations.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.

En vue de ne pas mettre en difficulté les associations qui ont du personnel à rémunérer, il est proposé de verser une avance sur subvention au maximum à hauteur de 50% du montant attribué en 2022. Cette avance ne vaut pas attribution de la subvention qui sera prévue par délibération en 2023.

Ne prennent pas part au vote : Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Michèle PAGANIN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Catherine SEGUIN, Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

Dénomination	Avances 2023
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	449 500,00 €
Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse	406 600,00 €
SCIC Piste d'Azur	65 000,00 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	28 350,00 €
Dauphins de Grasse	10 150,00 €
Rugby Olympique de Grasse	42 500,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000,00 €
Créactive 06	10 000,00 €
ASPROCEP- FONDATION APPRENTIS D AUTEUIL	10 000,00 €
DEFIE	27 500,00 €
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	22 500,00 €
SOLI-CITES	25 000,00 €
Montagn'Habits	9 000,00 €
API Provence	10 000,00 €
TETRIS	20 000,00 €
COS Les Cap'Géniaux	63 500,00 €
Total	1 334 600,00 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour ce vote qui va permettre de faire fonctionner ces associations.

N°201 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du transfert au 1er janvier 2020 de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à disposition des actifs et passifs de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG.

Tout est dit dans le titre. Pour la délibération n° 201 cela concerne la commune d'Auribeau-sur-Siagne et la délibération n° 202, la commune de la Roquette-sur-Siagne.

Il convient de mettre à disposition l'actif et le passif de ces deux communes pour la compétence GEPU afin de régulariser les actifs à l'inventaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et pouvoir payer les échéances d'emprunts.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG, ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président indique que cette unanimité fera plaisir à Madame la Maire d'Auribeau-sur-Siagne.

Madame PAGANIN, Maire d'Auribeau-sur-Siagne, remercie le conseil.

N°202 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à disposition des actifs et passifs de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service comptable de Grasse.

Monsieur le Président indique que cette unanimité fera également plaisir à Monsieur le Maire de la Roquette-sur-Siagne.

N°203 : Budget principal – Décision modificative n°3

Monsieur le Président annonce la délibération n°203 qui concerne la décision modificative n°3 venant modifier la stratégie budgétaire adoptée avec des aléas et des changements. Il soumet au conseil cette décision modificative afin d'en débattre et recueillir son approbation ou son rejet.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier :

- la section de fonctionnement afin de prévoir :
 - un complément en recettes (chapitre 73) et en dépenses (chapitre 014) Versement mobilité pour 600.000€
- la section d'investissement afin de prévoir :
 - un complément en recettes (chapitre 13) et en dépenses (chapitre 23) reversement d'une subvention du conseil départemental pour le Campus Etudiant pour un montant de 1.920.000€

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n°3 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président : Je rajoute, comme nous avons eu ce débat au Conseil municipal de Grasse, que la partie a été absorbée par un FCTVA pour 200 000 euros, par la Région en plus grande partie et par la Communauté d'Agglomération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 de 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°3 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°204 : Budget annexe Assainissement 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement comme suit : Un complément de crédit au chapitre 67 pour 435 000€ (annulation de titre sur exercice antérieur) concernant une surtaxe assainissement comptabilisée 2 fois en 2021 sur 2 imputations différentes.

Pour cette délibération, il convient de corriger sur le budget annexe assainissement, un encaissement fait à tort en 2021 et régulariser le compte administratif 2022.

Monsieur le Président demande à combien s'élève cette mauvaise imputation.

Jean-Marc DELIA répond : 435 000 euros qu'il faut annuler puisque cela a été passé deux fois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2022 du budget annexe « assainissement » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l’exercice 2022 et de l’arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D’ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°205 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision modificative N°1

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d’investissement du budget de la régie des transports Sillages afin de prévoir : la dépense de l’acquisition d’un nouvel outil d’exploitation (MOBIREPORT) destiné aux auditeurs de la régie des transports Sillages dans le cadre de la future délégation de service public (30 000 €).

Cet outil va permettre de suivre l’ensemble de la DSP et d’assurer le contrôle de cette DSP par nos services.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l’exercice 2022 et de l’arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D’ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et et à Monsieur le comptable public de la régie autonome des transports Sillages.

N°206 : Actif – Dotation Régie SILLAGES

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse a mis en place un nouveau service de location de Vélos à assistance électrique sur son territoire en 2018. Cette nouvelle activité est gérée par la régie de transport Sillages.

A cet effet, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse a fait l’acquisition de 24 Vélos à assistance électrique supplémentaires qu’il convient de doter à la régie Sillages pour son exploitation.

Le service « la bicyclette du Pays de Grasse » est exploité par la Régie Sillages, il convient de doter la régie de 24 vélos acquis par la CAPG. Ce service fonctionne très bien.

Monsieur le Président remercie Jean-Marc DELIA pour son intervention. Il précise qu’en effet ce service fonctionne de mieux en mieux avec une augmentation des adhésions. Il permet pour 32 euros par mois de louer un vélo électrique qui coûte à l’achat 2500 euros, et en parallèle, encourage l’initiation à la pratique du vélo et contribue ainsi au changement du mode de déplacement.

Jean-Marc DELIA : On en voit sur tout le territoire du Pays de Grasse.

Catherine SEGUIN : On est tellement de votre avis qu'à Peymeinade, on aimerait bien pouvoir justement, avoir une antenne ou un service qui permettent aux personnes d'avoir la possibilité de louer. Il est vrai que de venir jusqu'à Grasse pour pouvoir en bénéficier cela rend les choses un peu compliquées. Si une réflexion pouvait être menée dans ce sens, il me semble en avoir déjà discuté avec le service mobilité de la CAPG.

Jean-Marc DELIA : Cela marche, j'ai vu des gens qui sont venus jusqu'à Saint-Vallier-de-Thiery.

Monsieur le Président : Nous le notons. Ce n'est pas d'actualité d'ouvrir des antennes dans toutes les villes.

Catherine SEGUIN : Il n'y en a pas à Mouans-Sartoux ?

Pierre ASCHIERI : Non, on aimerait bien mais pas encore.

Jean-Marc DELIA : C'est Monsieur le Maire qui est équipé de son vélo électrique personnel.

Monsieur le Président : Oui, c'est Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux qui fait la promotion du vélo électrique. Je le vois arriver à chaque séance à une vitesse incroyable et de ville en ville.

Pierre ASCHIERI : Je me le suis fait piquer mon vélo électrique donc je suis preneur pour une location.

Monsieur le Président : Il y a en effet des collaborateurs qui montent jusqu'à Saint-Vallier-de-Thiery en vélo électrique sur une belle piste cyclable financée par le Département des Alpes-Maritimes à la demande de Monsieur DELIA quand il était conseiller départemental me semble-t-il.

Jean-Marc DELIA répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la dotation ci-dessous au profit de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Num. inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieur	VNC au 31/12/2022
22CAPG00310	ACQUIS 24 VAE AVEC ACCESSOIRES	21/11/2022	51 263,98 €	5	01/01/2023	- €	- €	51 263,98 €

- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président précise que les vélos achetés avec les aides de l'ADEME ont maintenant une nouvelle écriture de couleur bleu.

N°207 : Modalités de remboursement des frais engagés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'électrification du bâtiment l'Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) de la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

En 2011, dans le cadre de la mise en service de la salle Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne à la Roquette-sur-Siagne, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) avait réalisé des travaux de réseaux électriques. Les branchements et travaux ont tous été réalisés permettant la mise en service de l'équipement. Deux titres avaient été émis

en 2011 et 2013 qui justifiaient le paiement au SDEG pour 35.373,52 € et 11.496,85 €. Le SICTIAM venant au droit du SDEG, Il convient de régulariser le paiement de ces deux titres par la signature d'un protocole.

Cette délibération permet de régulariser un dossier entre l'ancien syndicat, le SDEG et la CAPAP à l'époque, lors de la mise en service de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne. Il s'agit des travaux d'électrification dont le paiement avait été bloqué à l'époque alors que le transformateur a été mis en place.

Après vérification que les travaux ont bien été faits, il convient d'approuver un protocole d'accord pour payer ces travaux au SICTIAM qui vient en droit du SDEG. Le montant est de 46 869 €. On avait envoyé notre titre en son temps mais il avait été rejeté par la trésorerie. Maintenant nous pouvons conventionner pour enfin payer et régulariser.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord ci-joint annexe autorisant le paiement des deux titres n° 2012/592 pour 35.373,52 € et 2013/867 pour 11.496,85 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Président du SICTIAM, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N°208 : Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Afin de suivre la gestion de la compétence « Mobilité » en délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le suivi budgétaire et comptable au sein du budget annexe M43 « Sillages » déjà existant pour le service suivant : Transports urbains et scolaire en délégation de service public. Cette disposition de suivre deux modes de gestion, régie et délégation de service public est autorisée par une jurisprudence de la CAA de Nantes. Il est proposé de prévoir les dépenses et recettes relatives à ce mode gestion au sein du budget « Sillages » M43 déjà existant.

Cette délibération permet d'autoriser et de suivre au sein du budget annexe « Sillages », le service exploité en DSP pour nous éviter de recréer un budget annexe. Cette disposition de budget unique, régie et DSP, est désormais autorisée par les services de la DDFIP. Donc cela nous fera un budget annexe en moins et on pourra suivre cette DSP sur le budget de la régie actuelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DL2022_175 du 10 novembre 2022 qui autorisait la création d'un deuxième budget annexe « Mobilité » pour suivre l'activité « Transport de personnes » sous la forme de Délégation de Service Public ;
- **D'APPROUVER ET AUTORISER** la modification au 1er janvier 2023 du budget annexe SILLAGES n° 00702 au budget principal selon les règles de la comptabilité publique et conformément à l'instruction comptable M43 pour suivre les activités sous gestion déléguée et sous gestion « régie » pour l'activité « Transport de personnes » assujetti à TVA.
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes relatives aux services « transport de personnes » seront inscrites au Budget 2023 et suivants de façon analytique sur ce budget annexe pour la partie exploitée en DSP et en Régie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Grasse.

N°209 : Tableau des effectifs n°41 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert d'agents de la commune de Grasse à la CAPG et d'un agent détaché du CCAS de Grasse dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tenir compte de la fin de 2 contrats aidés CUI, du recrutement par voie de mutation d'un agent qui sera détaché à la RECB et des avancements de grade pour 2022.

Création de 90 postes et prévision de suppression de 42 postes après avis du CST.

Nous en avons débattu notamment en comité technique paritaire (CTP) dont nous avons recueilli l'avis qui était favorable. M'autorisez-vous à actualiser notre tableau des effectifs présenté avec la création de 90 postes et la prévision de suppression de 42 postes. Y-a-t'il des questions ?

Ce n'est pas une explosion de la masse salariale, mais l'absorption du fait de la loi NOTRe, d'un certain nombre de nouveaux sujets, par exemple, la régie des eaux du Canal de Belletrud qui était avant en dehors de l'agglomération et à présent, rentre dans notre contingence. La loi NOTRe donne aux EPCI la compétence de ces sujets d'eau. Nous absorbons donc des sujets qui n'étaient pas les nôtres par le passé, nous en observons le passif et l'actif et bien sûr la masse salariale. C'est donc une adéquation entre la mise en œuvre de ce que la loi nous impose et notre tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 89 postes suivants à temps complet :
 - 2 adjoints administratifs,
 - 5 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe (dont 1 à Sillages),
 - 6 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe,
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 13 adjoints techniques,
 - 9 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
 - 8 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
 - 4 agents de maîtrise,
 - 12 agents de maîtrise principaux,
 - 3 techniciens,
 - 1 technicien principal 1^{ère} classe,
 - 2 ingénieurs,
 - 1 DGST,
 - 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
 - 3 adjoints du patrimoine principaux 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints d'animation principaux 1^{ère} classe,
 - 4 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
 - 2 attachés principaux de conservation du patrimoine,
 - 1 bibliothécaire principal,
 - 1 attaché hors classe,
 - 1 puéricultrice hors classe,
 - 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
 - 1 ingénieur principal,
 - 1 attaché principal.
- **DE CREER** le poste suivant à temps non complet :
 - 1 adjoint technique à 26h00.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 42 postes ci-dessous après avis du comité social territorial :
 - 5 adjoints administratifs (dont 1 à Sillages),
 - 5 adjoints administratifs principaux 2ème classe,
 - 2 agents de maîtrise,
 - 4 adjoints techniques principaux 2ème classe,
 - 5 adjoints techniques,
 - 1 adjoint du patrimoine principal 2ème classe,
 - 3 adjoints du patrimoine,
 - 4 adjoints d'animation principaux 2ème classe,
 - 4 adjoints d'animation,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
 - 2 attachés de conservation du patrimoine,
 - 1 bibliothécaire,
 - 1 directeur,
 - 1 puéricultrice,
 - 1 assistant socio-éducatif,
 - 1 ingénieur,
 - 1 attaché.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°41 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	0	+1	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	+1	3
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	8	+1	9
	Attaché	26	0	26
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	15	+1	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	19	+6	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	39	+4	43
	Adjoint administratif	49	+2	51
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	6	+1	7
	Ingénieur	6	+2	8
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	+1	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	8	+3	11

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	9	+12	21	
	Agent de maîtrise	19	+4	23	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	+8	16	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	39	+9	48	
	Adjoint technique	88	+13	101	
Filière animation					
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2	
	Animateur principal de 2ème classe	2	0	2	
	Animateur	7	0	7	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	+4	6	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	15	+4	19	
	Adjoint d'animation	59	0	59	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7	
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3	
	Educateur des APS	12	0	12	
Filière sanitaire et sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0	+1	1	
	Puéricultrice	5	0	5	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3	
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	+1	2	
	Assistant socio-éducatif	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	+1	12	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0	14	
Agent social	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1	
	Conservateur	0	0	0	
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	1	+2	3	
	Attaché de conservation	2	0	2	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	0	+1	1	
	Bibliothécaire	1	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1	

	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4	
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	+1	3	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	8	+3	11	
	Adjoint du patrimoine	21	+1	22	
TOTAL		576	+88	664	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	0	+1	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2ème classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			43	+1	44

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	+1	1
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	2
	Agent de maîtrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	+1	16

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°210 : Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère un nombre grandissant d'équipements. Afin de pouvoir garantir la continuité du service public et effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte rattaché à la Direction générale des services techniques. Ce service d'astreinte sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour les bâtiments, les zones d'activité et plus généralement tous les équipements du ressort de la CAPG.

Afin de pouvoir assurer cette astreinte et ces interventions techniques, la nuit et les week-ends, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte pour le personnel concerné.

Il a été évoqué en comité technique paritaire la question de l'astreinte, notamment quand les gens doivent répondre sur leur téléphone de jour comme de nuit. C'est le régime classique d'astreinte qui est mis en œuvre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique de la Direction générale des services techniques afin de gérer les situations d'urgence de travaux et le déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

N°211 : Mutualisation des services techniques - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est prévu dans un premier temps, de créer un service commun d'une partie des services techniques entre la CAPG et la Ville de Grasse, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le mécanisme de service commun, s'accompagne du transfert des agents de la Ville de Grasse à la CAPG à compter de cette même date qui réalisent 100% de leurs missions en lien avec le périmètre de ce service commun.

Dans le cadre de ce transfert et application de l'article 111 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de ce même article.

Ces coûts sont pris en compte dans les modalités de remboursement de la ville de Grasse à la CAPG telles que prévues dans la convention de constitution du service commun.

Afin de permettre aux agents transférés de la Ville de Grasse de conserver ces bénéfices, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur leurs maintiens dans le cadre de la constitution du service commun.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents du service commun services techniques de la Ville de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2023, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :

- Monsieur DIAZ Cédric : 1 695 €,
- Madame PERROTON Aurélie : 1 695 €,
- Madame JOSIEN Colette : 1 695 €,
- Monsieur DI VITA Alain : 1 695 €,
- Monsieur COUSINIE Christophe : 1 695 €,
- Monsieur LESNE Eric : 1 695 €,
- Monsieur TRASTOUR Cédric : 1 695 €,
- Madame BONNAFY Viviane : 1 695 €,
- Monsieur BOURTAL Djamel : 1 695 €,
- Madame SERY Sylvie : 1 695 €,
- Monsieur DI BIANCA Aldo : 1 695 €,
- Monsieur FORLIN Claude : 1 695 €,
- Monsieur ALVAREZ-LOPEZ Kléber : 1 695 €,
- Monsieur AUBIER Valentin : 1 695 €,
- Monsieur AUTRAN William : 1 695 €,
- Monsieur BAGAGLI Jean-Yves : 1 695 €,
- Monsieur COUILLET Fabien : 1 695 €,
- Monsieur DANIAUX Léandre : 1 695 €,
- Monsieur EL MARNISSI Ilyasse : 1 695 €,
- Monsieur ESCRIVANT Eric : 1 695 €,
- Monsieur FERNANDEZ Jean-Luc : 1 695 €,
- Madame FERRER-FERRER Célia : 1 695 €,
- Monsieur FIORUCCI Patrice : 1 695 €,
- Monsieur HELLOCO Fabrice : 1 695 €,
- Monsieur LAY Alain : 1 695 €,
- Monsieur LOPEZ Frédéric : 1 695 €,
- Monsieur MACRI François : 1 695 €,
- Monsieur MACRI Jérôme : 1 695 €,
- Monsieur MERLE Florent : 1 695 €,
- Monsieur PASSONI Stéphane : 1 695 €,
- Monsieur RAVELET Romain : 1 695 €,
- Monsieur RENNA Ludovic : 1 695 €,
- Monsieur THOUVENIN Renaud : 1 695 €,
- Monsieur BLAUD Christophe : 1 695 €,
- Madame WOZNIAK Nathalie : 1 695 €,
- Monsieur PARRINI Sébastien : 1 695 €,
- Monsieur MENCARAGLIA Christian : 1 695 €,
- Monsieur GIRARD Lionel : 1 695 €,
- Monsieur LARUE Sébastien : 1 695 €,
- Monsieur ANTON Laurent : 1 695 €,
- Monsieur LOVISON Dylan : 1 695 €,
- Monsieur SORGNOTTI Georges : 1 695 €,
- Madame YKEN Carole : 1 695 €,
- Madame RUSSO Sandra : 1 695 €.

N°212 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°3

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes, modifiée par les avenants n°1 et n°2, a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel de la construction du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » sur 18 communes du Pays de Grasse.

La participation de la CAPG est prévue pour un montant total de 3,75 M€ dont les versements sont répartis sur 9 ans, de 2015 à 2023.

Un avenant n°3 est proposé pour modifier l'échéancier afin que la contribution de la CAPG soit répartie sur 10 ans et que la dernière échéance soit versée en 2024.

Il s'agit du sujet concernant la fibre sur les 18 communes du Pays de Grasse. Il est proposé un avenant n°3 qui vient fixer un prolongement des échéances pour lisser ces sommes. Nous avons arrêté sur 2019, le paiement parce que l'on n'était pas déployé tout simplement. Le SICTIAM avait des prestataires et des sous-traitants qui n'étaient pas au rendez-vous. C'était douloureux même dans la population, les gens nous faisaient des reproches en disant « la fibre n'arrive pas à assez vite » et donc on avait refusé de payer dans l'exercice 2019 et suspendu les paiements. On les reprend donc et les choses avancent bien. Dans quelques semaines d'ailleurs, je ferai l'annonce des calendriers pour les fibrages de toutes les villes et pour annoncer les calendriers de livraison avec le Président GINESY.

J'en rappelle la raison : il y a des territoires d'initiatives privés, lieux densifiés où les opérateurs tirent des fibres et ont facilement des clients et puis des territoires d'initiatives publiques où cela revient trop cher à l'opérateur. Pour exemple, à Gars, commune de 50 habitants, si l'opérateur doit tirer un câble depuis Grasse jusqu'à Gars avant de vendre potentiellement 50 box si tout le monde en prend une, à 30 euros par mois ; et s'il y en a que deux qui en prennent, cela ne fait que 60 euros par mois de chiffre d'affaires. Cela tombe donc dans l'initiative publique parce que ce n'est pas spontanément rentable. Pour faire l'égalité des territoires, nous avons délibéré en disant que chaque habitant de Gars ou de Saint-Auban doit être connecté aussi « sur l'autoroute de l'information » comme un habitant de Grasse, de Mouans-Sartoux, de Peymeinade, ou d'Auribeau-sur-Siagne. Donc, il fallait compenser et montrer la solidarité du territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la contribution de la CAPG décrites dans l'avenant n°3, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2023 et suivants au chapitre 204 - 2041582 « subventions d'équipement versées ».

N°213 : Etudes des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) année 2022. REPORTÉE

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est retirée.

N°214 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le présent Avenant n°4 a pour objet la prolongation de la Délégation de Service Public de la commune de Pégomas pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023. Il est nécessaire de faire assurer la continuité de service public du service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de Pégomas jusqu'à l'attribution de la nouvelle convention de Délégation de Service Public prévue au 1^{er} mars 2023, suite à l'annulation de la procédure initiale de mise en concurrence.

Le coût de cette prolongation du contrat pour une durée de 2 mois supplémentaires est de 61730 euros HT.

Monsieur le Président : Madame la Maire de Pégomas, ici présente, est favorable à ce sujet.

Florence SIMON : On n'a pas d'autre choix surtout.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas d'autre choix donc je vous propose que nous soyons dans cette démarche conjointe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 de prolongation pour une durée de 2 mois, joint en annexe, au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eau France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas;
- **DE DIRE** que ces dépenses liées à la prolongation du contrat pour une durée de 2 mois sont prévues au budget annexe du service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2023.

N°215 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2023

Monsieur Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

Les communes de Grasse et Le Tignet sollicitent l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical selon le calendrier 2023 exposé dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de rendre son avis sur les demandes d'autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a sur ces dates, des débats ou sur la suppression du repos dominical.

Il n'y a pas d'intervention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :
 - **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023), dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023
 - **EQUIPEMENT DE LA MAISON** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 5 novembre 2023 ; dimanche 12 novembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023
 - **JOUETS ET ENFANTS** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 6 août 2023 ; dimanche 13 août 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.

- ANIMALERIE : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 2 juillet 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023.
 - MAGASINS POPULAIRES : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 21 mai 2023 ; les 2 dimanches précédents les soldes d'été et le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été (à ce jour les dates sont : dimanche 25 juin 2023, dimanche 2 juillet 2023 ; dimanche 9 juillet 2023 ; dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.
- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune du Tignet selon le calendrier ci-dessous :
- 02 ; 09 ; 16 ; 23 et 30 Juillet 2023 ;
 - 06 ; 13 ; 20 et 27 Aout 2023 ;
 - 03 ; 10 et 17 Décembre 2023
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Messieurs les Maires de Grasse et du Tignet.

N°216 : Avenant à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence COVID-19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie

Monsieur Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

Suite à la pandémie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'abonder au fonds départemental d'urgence COVID-19 en soutien aux acteurs économiques du territoire dont l'activité a été partiellement ou totalement arrêtée en 2020. Une convention a été conclue à cet effet le 12 juin 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), gestionnaire dudit fonds.

La situation économique en 2021 n'ayant pas permis une reprise d'activités suffisante pour les entreprises impactées, un premier avenant à ladite convention approuvant un report de 12 mois des délais de recouvrement avait été décidé par le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

Le comité des financeurs dudit fonds d'aides réuni en date du 10 novembre 2022 a fait état des difficultés toujours rencontrées par certaines entreprises ayant contracté un contrat de prêt.

Compte tenu de la situation économique actuelle et de la crise énergétique, il est proposé au Conseil communautaire de statuer favorablement sur un nouveau report de 12 mois de la durée de l'avance remboursable octroyée. Il est également proposé au Conseil communautaire d'acter le principe d'abandon de créance pour les entreprises en difficultés concernées par une procédure collective, tel que prévu par l'article 4-7 de la convention initiale.

Monsieur le Président : Je remercie Christian ORTEGA et Valérie COPIN qui ont assisté à chacun des comités d'attribution à la fois de la Chambre et de la Région qui a délégué l'instruction à Initiative Terre d'Azur. Vous avez été très présents dans ces instants où les entreprises ont souffert, dans de nombreuses réunions en visio pour permettre à ces entreprises de tenir. Aujourd'hui, il est proposé que nous décalions les appels parce que ces entreprises se trouvent maintenant à rembourser ces sommes avec un échéancier qui est trop court. Quand on emprunte 7500 euros sur 10 mois, cela fait 750 euros à rembourser par mois et dans le contexte économique actuel, on se rend compte que c'est très difficile. Nous avons demandé à ce que nous puissions décaler ces sujets là pour donner plus de latitude aux entreprises et continuer l'accompagnement tout en exigeant bien sûr le remboursement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le report d'une année supplémentaire de la durée de l'avance remboursable octroyée dans le cadre du fonds d'urgence départemental COVID-19 à destination des entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité, soit une durée maximale de 48 mois à compter de la signature du contrat de prêt par l'entreprise bénéficiaire ;
- **D'APPROUVER** le principe d'abandon de créance pour les entreprises en difficultés concernées par une procédure collective tel que prévu par l'article 4-7 de la convention initiale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention dudit fonds de soutien conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de ladite convention sont inchangées et que les entreprises bénéficiant d'un prêt restent tenues d'honorer les modalités de remboursement.

N°217 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI – Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM - Contrat de Prêt N°140881

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

La SA d'HLM LOGIREM prévoit l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS et PLAI accordés par la Banque des Territoires (CDC) dans l'opération « ATHENA », située 62 route de la Marigarde à Grasse. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 1 334 630 €. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, la SA D'HLM LOGIREM s'engage à réserver 2 logements, portant à 3 logements le contingent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération – 1 logement ayant été réservé au titre de la subvention accordée par délibération en date du 16 décembre 2021 relative à ce programme.

Monsieur le Président rappelle qu'en échange de se porter garant à la banque, la Communauté d'Agglomération a des parts réservataires qui sont attribuées lors de la commission d'attribution de logements gérée par le service logement de la communauté d'agglomération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 140881, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM LOGIREM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM LOGIREM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°218 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021

Madame Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2021, dont est actionnaire et administrateur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Je vous demande d'approuver les rapports de gestion des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2021 dont est administrateur la communauté d'agglomération mais également les communes de Mouans-Sartoux, Pégomas, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiery, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Les chiffres de l'année 2021 sont les suivants : les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2021 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de 48.718,56 €, contre un résultat déficitaire 50.858,47 € en 2020. De plus, le total du bilan est de 17.948.014 € en 2021 contre 16.530.746 € en 2020. Si vous voulez que je vous énumère la totalité des actions et des missions de la SPL, je peux le faire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cette délibération et donne la parole à Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : Comme nous l'avons dit au conseil municipal de Grasse du 6 décembre sur la restructuration urbaine d'îlots dans le cadre du nouveau PRU, c'est à dire l'îlot médiathèque Sud, l'îlot Sainte-Marthe II, la Placette et Roustan, nous n'avons pas d'opposition de fond comme d'ailleurs l'ont montré tous nos votes sur les délibérations afférentes en conseil d'administration de la SPL. Par contre, pour ce qui est de la ZAC Martelly qui est une opération lancée en octobre 2010, il faut le rappeler quand même, le rapport indique que tous les recours ont été purgés depuis le 18 juin 2021. Il n'y a donc plus aucun prétexte à l'immobilisme et à l'absence du début de tous travaux que l'on constate depuis 18 mois. L'avenant 27 passé entre la SPL et la ville de Grasse qui a été voté lors du même conseil municipal du 6 décembre, indique que la durée de la convention, avec une durée prévisionnelle pour la ZAC Martelly, est maintenant repoussée au 31 décembre 2029, donc dans 8 ans, en 2030. Nous avons dit que selon les calculs du groupe *Grasse à tous, Ensemble et Autrement*, le montant des sommes engagées pour la très hasardeuse opération de la ZAC Martelly s'élevait au moins à 11 millions d'euros d'argent public.

Monsieur le Président exprime sa contestation sur les propos de Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : C'est un chiffrage qui nous a été donné.

Monsieur le Président : Ah merci.

Paul EUZIERE : Vous savez que je suis toujours très factuel et très exact.

Monsieur le Président : C'est vrai, mais pas toujours.

Paul EUZIERE : Et on va tous l'être, vous allez voir. Un chiffrage qui nous a été donné en séance du conseil municipal de Grasse qui s'élève à 6 840 836 euros et 16 centimes. Ça c'est de la précision et il faut la saluer cette précision au centime près. Sauf que ces comptes, Monsieur le Président, sont des comptes d'apothicaire.

Monsieur le Président : Et bien non.

Paul EUZIERE : Alors je commence et tout le monde peut faire l'addition :

- 4,3 millions pour l'achat du garage Rolland
- 200 000 euros pour le désamiantage

- 371 000 euros pour les études de dossier et autres honoraires
- 288 000 euros d'honoraires techniques
- 174 000 euros de frais financiers
- 119 000 euros de frais divers assurance et AMO

Mais il faut y ajouter 6 millions de portage financiers au travers de trois conventions passées avec l'EPF PACA depuis 2012.

Monsieur le Président : Non là-dessus.

Paul EUZIERE : Si, et à cela... Attendez, je n'ai pas fini.

Monsieur le Président : Après je vous réponds.

Paul EUZIERE : Bien sûr que si. Il y a trois conventions avec l'EPF, d'ailleurs, tu les as votées Marc (*Directeur Général des Services*) en tant que conseiller municipal de la municipalité LELEUX. Il y en a eu trois qui sont pour Martelly.

Monsieur le Président : Pas uniquement sur Martelly.

Paul EUZIERE : Je les ressortirai. Ce qui fait donc déjà 6 millions de plus d'engagés, je n'ai pas dit de dépensés. A cela, il y a un autre surprenant oublié, ce sont les participations de la communauté d'agglomération dans les comptes.

Monsieur le Président : Non.

Paul EUZIERE : Si, pourquoi non ? Il y a 1,6 millions qui ont été engagés par la communauté d'agglomération et qui figurent dans tous les comptes. Mais ils sont où dans le compte de 6 840 000 et des poussières ? On arrive donc à 13 millions qui ont été engagés pour une opération de ZAC portée par la SPL qui a été lancée en 2010 et dans laquelle le premier coup de pioche n'a toujours pas été donné.

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Tout cela fragilise grandement la SPL, présente des risques notamment financiers non seulement pour la ville de Grasse mais aussi pour la communauté d'agglomération qui en sont les deux actionnaires principaux. On refera les comptes ensemble et on vérifiera si j'ai inventé quoi que ce soit mais il est quand même un peu regrettable que l'on ait oublié 1,6 millions.

Monsieur le Président : Allez-y terminez, je vous répondrai Monsieur le Président.

Paul EUZIERE : Toujours. Le tout c'est de répondre exactement. Je dis simplement que l'on en est à 13 millions d'engagements sur cette ZAC et que cela fragilise la SPL. Donc comme on l'a fait en conseil municipal, on vote contre, ce qui est logique, contre ce bilan, par contre sur tout le reste des activités de la SPL, nous les soutenons totalement.

Monsieur le Président remercie Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : Je l'ai dit au conseil municipal, je l'ai dit au conseil d'administration de la SPL et je le dis ici aussi.

Monsieur le Président : C'est vrai, vous, vous êtes présent à chaque conseil d'administration de la SPL. Là où certains avaient annoncé en début de mandat, être présent à chaque réunion en voulant être nommé partout et que je n'ai jamais vu une seule fois, je ne donne pas de nom, mais vous êtes présent. J'acte vos propos et vous avez effectivement soutenu les opérations adjacentes autour de ces sujets sauf celui de Martelly.

Alors pour répondre à votre question, Monsieur le Président, j'ai fait une réponse écrite pour qu'elle soit notée au procès-verbal du conseil municipal et vous vous en souvenez, je vous l'ai transmise voulant ainsi formaliser une position de la commune. Je vous ferai passer cette position qui reste la même dans cette assemblée. Juste si vous me le permettez

effectivement, il y a eu des engagements à 6 millions dans la précision que vous évoquez. C'est la somme dans le tableur Excel de la comptabilité, à la fois de l'acquisition du garage Rolland, je rappelle que nous avons été devant le juge du contrat et fait valider cette question et la somme que vous évoquez et que vous venez de lister, est la bonne. Ensuite, il y a eu la question de l'acquisition. Vous pouvez me répondre après. On a listé toutes ces sommes. Vous évoquez le fait qu'il n'y ait toujours pas eu un premier coup de pioche. Ce sont vos amis qui me l'ont interdit. Des personnes qui sont intervenues et je n'ai pas pu faire un premier coup de pioche pendant des années parce qu'il y a eu des recours et vous le savez. A la fois un premier recours sur un permis de démolir qui a duré 9 mois, qui a été ensuite retiré, puis un recours sur le permis de construire qui a été jugé et effectivement, vous le soulignez et c'est normal de le dire, qu'il n'y a plus de recours aujourd'hui qui obstrue le démarrage. Maintenant on a des quadratures de cercle financières aussi à trouver dans ce sujet-là pour ne pas engager quelque chose qui ne serait pas équilibré. C'est important en tout cas d'apporter cette réponse pour expliquer pourquoi le premier coup de pioche n'a pas été donné. Ce n'est pas parce que j'ai été laxiste, ce n'est pas parce que je n'ai pas voulu le faire, c'est parce qu'il y avait des recours qui me l'interdisaient et c'est une vérité. Ces recours ont duré. Je n'ai pas pu engager le démarrage de l'opération parce qu'en face de moi, j'avais des recours sur le permis de construire et vous le savez parce que vous connaissez bien les personnes qui ont fait les recours. Je n'ai pas dit que c'était vous. Je me garderai de ça. Je crois que vous avez pu communiquer avec eux, ou j'imagine que vous avez pu communiquer avec eux pour savoir que ces recours étaient en action m'interdisant le démarrage de l'opération. C'est important de le dire comme ça, cela recule toute la vérité. Vous avez raison aujourd'hui, il n'y a plus de recours. Vous avez raison aujourd'hui, ce n'est pas ça qui fait ne pas démarrer l'opération mais il y a eu près de trois années et demi dans lesquelles on a eu ces recours successifs. Un recours sur le permis de démolir et un recours sur le permis de construire et cela a effectivement décalé quelque peu l'opération. Ce n'est pas une mauvaise volonté de ma part. Il y a eu ces procédures qui s'imposent au maire que je suis, même si j'avais voulu démarrer la déconstruction, je ne l'aurais pas démarrée tant que l'on n'a pas un permis de démolir et de construire purgés de recours. Je vous cède la parole et après, je vous réponds sur les chiffres.

Paul EUZIERE : Par moment, je me dis que c'est dommage qu'il y ait autant de peintres au travers de l'histoire qui aient peint Saint-Jérôme avec des auréoles, etc. parce que vraiment vous avez un côté martyr qui mériterait vraiment que vous ayez encore un peintre qui célèbre un nouveau Saint-Jérôme. Mais passons, je vais être plus sérieux.

Monsieur le Président : Puisque vous me le proposez, je vous dis oui.

Paul EUZIERE : Je maintiens la totalité des comptes et je dis qu'il faut dissocier complètement, parce que j'ai écouté attentivement Monsieur LELEUX comme je vous écoute attentivement et comme j'ai malheureusement ou heureusement une bonne mémoire, je sais très bien que les 6 millions successifs qui ont fait l'objet de trois conventions avec l'EPF ne sont pas pour l'achat du garage Rolland.

Monsieur le Président : Pas du tout et vous avez raison.

Paul EUZIERE : Donc, nous sommes d'accord.

Monsieur le Président : Redites la première ligne de ce que vous avez lu.

Paul EUZIERE : La première ligne de quoi ?

Monsieur le Président : Du décompte.

Paul EUZIERE : J'ai dit que c'était des comptes d'apothicaire.

Monsieur le Président : Non, alors la deuxième ligne. Non, la première ligne financière.

Paul EUZIERE : Il faut ajouter 6 millions de portage financier.

Monsieur le Président : Non, la ligne d'avant.

Paul EUZIERE : C'était les décomptes.

Monsieur le Président : Vous évoquez le garage Rolland dans la première ligne financière.

Paul EUZIERE : Oui, vous avez raison. Il y a 4,3 millions pour l'achat du garage Rolland.

Monsieur le Président : Voilà... 4,3 millions, c'est ce que le juge du contrat a validé.

Paul EUZIERE : Oui mais personne ne conteste ça. Je dis qu'il y a 4,3 millions d'un côté, l'EPF n'est pas du tout intervenu sur l'achat du garage Rolland. C'est la SPL qui l'a acheté et qui a emprunté pour ça.

Monsieur le Président : Vous avez raison, absolument.

Paul EUZIERE : Il faut manger des lentilles.

Monsieur le Directeur Général des Services : Mais cela ne change rien.

Paul EUZIERE : Si cela change quelque chose parce que 6 millions d'un côté engagés et un emprunt de 5 millions de l'autre côté, cela fait déjà 11 millions.

Monsieur le Président : Non. L'acquisition s'est faite avec...

Paul EUZIERE : L'argent de la SPL et avec un emprunt.

Monsieur le Président : Exactement.

Paul EUZIERE : En dehors de ça...

Monsieur le Président : Ce n'est pas pour critiquer ceux qui ont fait des recours mais je le dis quand même. Les Grassois...

Paul EUZIERE : Non mais attendez, on va arrêter avec les recours.

Monsieur le Président : Non mais quand même.

Paul EUZIERE : On est sur des chiffres là.

Monsieur le Président : Allez-y et après on conclut.

Paul EUZIERE : On est sur des chiffres. Il y a un achat par la SPL du garage Rolland à 4,3 millions.

Monsieur le Président : C'est le juge du contrat.

Paul EUZIERE : 4,3 millions + les frais de notaire etc.

Monsieur le Président : C'est moi qui ai signé l'acte, je m'en souviens.

Paul EUZIERE : D'accord et la SPL a emprunté 5 millions auprès d'un organisme bancaire pour payer ça.

Monsieur le Président : Le Crédit-Agricole.

Paul EUZIERE : A côté de ça, on a passé trois conventions depuis 2012 avec l'EPF pour acheter des bâtiments qui n'ont rien à voir avec le garage Rolland. Cela fait donc 6 millions. Je n'ai pas dit qu'ils avaient été dépensés.

Monsieur le Directeur Général des Services : Ah.

Paul EUZIERE : Non mais attendez, j'ai toujours dit « engagés ». J'ai dit 13 millions engagés.

Monsieur le Président : Ce n'est pas le débat entre Paul EUZIERE et le DGS. Parlez-moi, sinon on ne va pas s'en sortir.

Paul EUZIERE : Si on fait une première convention et puis une deuxième et puis une troisième, cela veut dire quand même que l'on compte dépenser l'argent.

Monsieur le Président : Oui, mais Monsieur EUZIERE, on va clôturer parce que l'on a un lourd conseil.

Paul EUZIERE : D'accord, mais cela mérite, je pense, que l'on y voit clair.

Monsieur le Président : Mais ces sommes-là n'ont pas été dépensées.

Paul EUZIERE : Il s'agit de la SPL. Ces sommes-là n'ont pas été dépensées. Et le 1,6 millions Monsieur le DGS ? Le 1,6 millions, c'est une vision de l'esprit de Paul EUZIERE ou est-ce une réalité ?

Monsieur le Président : C'est une réalité.

Paul EUZIERE : Bon, alors cette réalité n'apparaissait pas dans le compte.

Monsieur le Président : Moi, je vous ai donné la totalité, j'ai été transparent. Je vous ai donné ce qui a été dépensé, décaissé.

Paul EUZIERE : Ce que l'on vous a donné, les comptes qui ont été faits au conseil municipal.

Monsieur le Président : Absolument et que je vous ai donné en toute transparence.

Paul EUZIERE : Moi je dis que ces comptes sont erronés. Je dis qu'ils ne sont pas exacts.

Monsieur le Président : On les vérifiera ensemble. Peut-être hors du conseil communautaire parce que sinon on ne va pas avancer.

Paul EUZIERE : Un dernier point.

Monsieur le Président : Je veux juste répondre à un sujet et après on passe au vote si vous voulez bien.

Paul EUZIERE : Oui, je vous en prie.

Monsieur le Président : Moi, je maintiens tout ce que je vous ai dit. On va vérifier tous les chiffres. Juste, je voudrais revenir sur les conventions qui ont été passées avant que je sois maire.

Paul EUZIERE : Une, c'est vous.

Monsieur le Président : Oui, mais je l'assume mais il n'y a pas de problème. Je veux dire, je ne fais pas ça pour me défausser. Il y a des conventions que vous évoquez, qui sont des conventions d'autorisation de crédit en fonction des opportunités qui se présentent. Cela ne veut pas dire que c'est le coût de l'opération. C'est une convention d'opportunités foncières. C'est une convention qui autorise la collectivité à aller se positionner s'il y a une opportunité foncière. Cela ne veut pas dire que c'est le coût de l'opération de Martelly. C'est le cadre d'intervention qui est autorisé au président qui n'était pas moi, ni de l'agglomération, ni de la ville. Vous avez raison de le dire. C'est un cadre qui dit « s'il y a une opportunité foncière, vous pouvez aller avec ces lignes de crédit qui vous sont délibérées, être autorisé à aller chercher l'opportunité foncière ». Vous titrez dessus et vous êtes bordé par une assemblée

délibérante qui vous autorise. Donc ces volumes d'argent n'ont pas été consommés. Ils ont été délibérés dans des conventions d'opportunités foncières qui ne sont pas des coûts supplémentaires à l'opération Martelly. Si dans ces chapitres-là, Jean-Pierre Leleux avant, avec les personnes qui étaient élues avec lui, disent « on veut acheter en opportunité foncière le projet du garage » et qu'il est délibéré là-dedans mais c'est Jérôme Viaud après qui l'achète en ayant pris le soin de passer devant le juge du contrat pour consolider la signature des 4,3 millions pour pas qu'elle ne soit cassée, et bien on ne va pas compter deux fois les sommes. On ne va pas dire d'un côté, il y a un cadre d'opportunités foncières qui est délibéré et de l'autre côté, il y a l'acquisition par la SPL devant le Crédit Agricole.

Paul EUZIERE : Alors peut être dans ce cas, on ne fait pas partie des portages financiers de la SPL.

Monsieur le Président : On regardera ensemble et on va délibérer parce que c'est peut-être une situation qui intéresse plus les grassois.

Paul EUZIERE : Juste un point qui intéresse l'ordre public. Il y a eu deux plaintes contre Monsieur BOTAZZI en dommages et intérêts. La première de Bouygues et la deuxième de la SPL donc ça concerne la SPL.

Monsieur le Président : Oui. C'est moi qui l'ai faite.

Paul EUZIERE : Voilà la première de Bouygues, Bouygues a été condamné et Monsieur BOTAZZI a obtenu gain de cause, alors que ce n'était pas lui qui était plaignant, Bouygues a été débouté et condamné.

Monsieur le Président : Il a été également condamné.

Paul EUZIERE : Absolument pas.

Monsieur le Président : Lui, il a été condamné.

Paul EUZIERE : Non, le jugement du mois de juin, il est non seulement...

Monsieur le Président : Sur son intérêt à agir.

Paul EUZIERE : Le jugement déboute..

Monsieur le Président : Vous connaissez mieux Monsieur BOTAZZI que moi.

Paul EUZIERE : Non, je connais le jugement comme je connais un certain nombre de pièces.

Monsieur le Président : Monsieur BOTAZZI aussi vous le connaissez.

Paul EUZIERE : Oui évidemment, il était sur ma liste.

Monsieur le Président : Oui, je n'osais pas le dire par pudeur mais il était votre colistier.

Paul EUZIERE : Pourquoi par pudeur, ce n'est pas une maladie honteuse. D'ailleurs, il n'y a pas de maladie honteuse.

Monsieur le Président : On pourrait croire que vous le commandiez.

Paul EUZIERE : Non mais attendez, il a gagné face à Bouygues qui a été débouté et ce matin la SPL a été déboutée.

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Alors c'est un peu gênant de dire c'est à cause ...

Monsieur le Président : Et bien si.

Paul EUZIERE : Quand quelqu'un a deux fois raison.

Monsieur le Président : C'est une réalité Monsieur le Président EUZIERE.

Paul EUZIERE : Mais ça, c'est une décision de justice. Quand deux fois...

Monsieur le Président : Moi, je ne peux pas démarrer un projet d'aménagement pour la ville tant qu'il y a un recours qui est introduit par Monsieur BOTAZZI.

Paul EUZIERE : Et le campus universitaire ?

Monsieur le Président : Et le campus pareil !

Paul EUZIERE : Non, vous n'avez rien arrêté, vous avez continué parce qu'il y a deux logiques.

Monsieur le Président : Non, il n'y a pas deux logiques et le campus on pourra en reparler peut-être pas aujourd'hui mais on pourra en reparler pour savoir pourquoi certaines personnes ont voulu bloquer un campus universitaire à Grasse. Vous vous souvenez on a eu cette discussion. On ne va pas en parler tout de suite, mais il faudra que l'on en parle.

Je verserai juste au procès-verbal d'aujourd'hui le texte que j'ai lu au conseil municipal pour être en réciprocité et en cohérence de position dans la ville et dans l'agglomération. Je voulais le relire, mais peut-être c'est trop long, je le verserai si vous m'autorisez.

L'assemblée autorise Monsieur le Président à verser son intervention au conseil municipal du 06 décembre 2022 concernant la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT. Monsieur le Président remercie les conseillers.

Intervention de Monsieur le Maire lors du conseil municipal de la Ville de Grasse du 06 Décembre 2022 relative à la délibération n°2022 - 182 concernant la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT pour l'approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021 :

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2021 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire. Les rapports d'activités et des mandataires sociaux est annexé à la présence délibération.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 27 Mai, 7 octobre et 4 novembre 2021 et l'Assemblée Générale s'est réunie le 8 juillet 2021

A – Sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes au cours de l'année 2021 :

1. *Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :*
 - o *Elle s'est vue confier par la ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.*
 - o *L'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique de Grasse :*
 - Le conventionnement de logements privés (66 conventionnés depuis 2015, dont 41 sans travaux, 21 avec travaux et 4 en intermédiation locative),*
 - L'opération façades (27 réalisées depuis 2016 et 297 contacts depuis le début de l'opération)*
 - Les devantures commerciales (14 réalisées depuis 2016)*

B - Sur le plan financier :

Pour ce faire, elle a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :

Sur le premier emprunt de 2.000.000 € auprès du Crédit Coopératif, en date du 18/09/2014,
 - 177.447,12 € en capital et 3.043,52 € en intérêts financiers ont été réglés en 2021.
 - Il reste un capital au 31/12/2021 de 44.903,78 €.
Sur le second emprunt de 1.500.000 € auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014
 - Les intérêts financiers de 4.338,65 € ont été réglés en 2021.
 - Un capital de 562 500 € a été réglé en 2021, ce qui a permis de solder cet emprunt le 30 juillet 2021.
Un emprunt de 564 215€ a été contracté auprès d'Arkéa Banque, en date du 16/07/2021,
 - Les intérêts financiers de 3.043,39 € ont été réglés en 2021.
 - Un capital de 47.017,92 € a été réglé en 2021.
Sur le troisième emprunt d'1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016,
 - Les d'intérêts financiers de 30.151,67€ ont été réglés en 2021.
 - Un capital de 1.000.000 € a été réglé au 31/12/2020, ce qui a permis de solder cet emprunt.
Un emprunt d'1.500.000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 14/12/2021,
 - Les d'intérêts financiers de 117,06 € ont été réglés en 2021.
Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019
 - La somme de 23.000 € a été réglée en 2021 au titre d'intérêts financiers.
 - Il reste un capital au 31/12/2021 de 5.000.000 €.

- Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :

Un emprunt de 150.000 € auprès du Crédit Agricole, en date du 28/09/2016,
 - 20.841,04 € ont été réglés en capital et 1.333,36 € en intérêts financiers.
 - Il restait un capital au 31/12/2021 de 77.810,22 € à régler.

- Sur la concession d'aménagement du NPNRU, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :

Un emprunt de 800.000 € a été contracté auprès de la Banque Postale, en date du 15/10/2021,
 - Il reste un capital de 800.000 € à régler au 31/12/2021 et 31.686,67€ au titre des intérêts d'emprunt.

- Sur la concession d'aménagement des terrains Feragnon – centre village nord, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :

Un emprunt de 400.000 € auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018,

- Un capital de 149.906,84 € et 1.959,16 € en intérêts financiers a été réglé au cours de l'exercice 2021.
- Il reste un capital appelé au 31/12/2021 de 151.109,67 € et 756,30 € d'intérêts d'emprunt.

C - Sur le plan foncier :

- La SPL a eu recours par deux fois à l'utilisation de son droit de préemption :
Pour les biens situés 23 Rue Marcel Journet et 2 Place César Ossola
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du NPNRU à Grasse :
 - Le 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption d'un commerce de Monsieur FRANZA, situé 23 Rue Marcel Journet – parcelle section BE 302 (Lot 1) pour 15 000 €
 - 20/12/2021 : Acquisition d'EPF PACA de l'îlot Sainte Marthe 2, composé de 3 immeubles entiers, situés 9 Rue de la Vieille Boucherie, 1 et 3 Traverse Sainte Marthe, respectivement cadastrés BE 67/68 et 69, pour 835 929.20 € TTC
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - Le 06/04/2021 : Acquisition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Grasse, 11 Rue de l'Oratoire, d'un couloir permettant de relier les parties avant et arrière d'un commerce – parcelle section BH 472 (Lot 22) pour 200 €
 - 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption d'un commerce de Monsieur L'HEVEDER situé 2 Place César Ossola – parcelle section BH 187 (lot 19) pour 32 000 €.
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette sur Siagne
 - Le 29/04/2021 : Acquisition d'EPF PACA de deux parcelles respectivement situées 3 et 15 Chemin du Lac, cadastrées AH 375 et AH 376 pour 387 425,75 € TTC
 - Le 29/04/2021 : Acquisition par la commune de La Roquette sur Siagne, de la parcelle située au lieu-dit Féragnon, cadastrée AH 374, pour l'euro symbolique
- * 2 actes de cession ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - 09/04/2021 : Cession à la société WA, d'un local situé 4 Rue de l'Oratoire, cadastré BE 191, lot 2 pour 18 000 € TTC.
 - Le 18/11/2021 : Cession à Monsieur Ben Taieb et Madame Bianay, d'un appartement situé 3 Rue Paul Goby, cadastré BE 46, lot 6 pour 17 000 € TTC.
- Un acte de cession a été signé durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette sur Siagne
 - Le 28/12/2021 : Cession à l'euro symbolique à la Commune de la Roquette sur Siagne, sur la parcelle cadastrée AH 648 située 330 Boulevard du 8 Mai, Volume 2 :
Lot 1 / 2 / 12 / 24 / 25 /78 correspondant à des locaux commerciaux du programme Cœur Saint Georges.

En conclusion, pour l'année 2021, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2021 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés

de 48.718,56 €, contre un résultat déficitaire 50.858,47 € en 2020. De plus, le total du bilan est de 17.948.014 € en 2021 contre 16.530.746 € en 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2021 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

N°219 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 du SMED.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 du SMED.

N°220 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 d'UNIVALOM.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 d'UNIVALOM.

N°221 : Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Depuis 2015, une convention d'entente est conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence définissant les conditions par lesquelles la collecte des déchets ménagers et assimilés du quartier dit des « Sausserons », limitrophe aux communes de Pégomas et de Tanneron, est réalisée par la communauté de communes pour le compte de la Communauté d'agglomération.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil communautaire de conclure à nouveau une entente et d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'entente pour un montant annuel de 5 666,76 €, révisable chaque année selon les données du rapport annuel et de la matrice des coûts validée par l'ADEME.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entente à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entente à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **DE DIRE** que la dépense annuelle de 5 666.76 € sera prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre collecte spécifique, imputation 611, aux budgets 2023 et suivants.

N°222 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le présent avenant a pour objet de définir et d'acter les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales, pour l'année 2023 ainsi que pour l'accord dérogatoire entre la Région et la CAPG, pour l'année scolaire 2022-2023, concernant les jeunes titulaires d'un abonnement PASS ZOU ETUDES ! impactés par la réorganisation des lignes régionales.

C'est un montant où la Région prendra à sa charge le montant de ces abonnements Sillages soit 60 euros pour chaque jeune scolarisé de moins de 18 ans et 100 euros pour les jeunes scolarisés de moins de 26 ans. Cela leur permettra d'amoindrir leur charge.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Il n'y a pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet Avenant n°2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Monsieur le Président relève la satisfaction des conseillers et indique que c'est une bonne nouvelle pour la jeunesse.

N°223 : Gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public pour des raisons d'adaptation de services nécessaires depuis l'arrivée des cars régionaux « Zou ! » en terminus à la Gare SNCF de Grasse et depuis la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des questions sur cette délibération.

Il n'y a pas d'intervention.

Il annonce : Je dois vous dire que je suis en débat ouvert avec le Président de Région, Renaud Muselier, parce que ce changement de terminus de bus de la gare des bus à la gare SNCF, a été pour moi une situation difficile. Je ne suis pas favorable à une modification comme celle-ci. Je préfère le dire parce qu'il y a eu des manifestations sur ces sujets avec notamment l'association P.A.N.E qui a manifesté en disant qu'elle n'était pas favorable. Je ne le suis pas non plus et c'est important de clarifier les situations. On pourrait vouloir coller sur le dos du maire une étiquette en disant que c'est de la faute du maire si la gare des autobus située place de la buanderie se déplace à la gare SNCF. Ce sont des raccourcis rapides. Je précise ici que je ne suis pas l'autorité organisatrice de transport régional. Je suis le maire de Grasse et je me suis toujours battu pour maintenir des dessertes avec le centre-ville. J'ai obtenu gain de cause pour que la ligne 500 et la ligne 510 venant de Nice, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Châteauneuf, Magagnosc, passant par l'avenue Thiers puissent continuer la dépose de tous les voyageurs des lignes régionales à la Buanderie. Il n'y a donc pas d'impact. Suite à ce combat, il n'y a pas d'impact de changement de desserte cela reste comme avant.

Il y aura simplement un sujet dans lequel j'interpellerai le Président de Région pour avoir une participation financière à l'aménagement d'un abribus accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite) dans l'entrée de la gare de la Buanderie parce que l'on ne peut pas laisser une dépose en pleine voie de circulation.

Il faudra aménager notamment le « haricot » qui est au milieu de la gare de la Buanderie et je souhaite que nous puissions obtenir un concours financier de la Région. J'ai échangé avec Monsieur le Conseiller régional et avec le Président de Région que l'on a saisi officiellement. J'ai gagné la desserte des personnes venant du côté niçois dans les déposes de cette gare de la Buanderie. Ce changement avait été imposé le 11 juillet dernier dans un moment difficile et brutal avec une modification des dessertes des lignes 600, 610 et 530 qui alimentaient le cœur de ville et je n'y étais pas favorable. Je rétablis des vérités que ce n'est pas le maire qui a souhaité changer. Je n'ai pas été faire une manifestation car j'ai privilégié le débat et le dialogue avec le Président de Région en étant sûr qu'il m'entendrait et qu'il trouverait des solutions à ces difficultés. L'origine de ce déplacement de la gare terminus des autobus provient de la disposition en « V » des bus en stationnement et des conditions de sécurité liées au droit de retrait des chauffeurs de bus. On ne peut plus conserver des autobus qui font des marches-arrières et des gens qui passent au milieu parce qu'il y a des conditions de dangerosité et des conditions de recul qui ne sont pas respectées. Il y a eu un débat, une saisine et une décision de la Région. Je souhaite que la Région participe à une liaison pour que les lignes 600, 610 et 530 continuent à monter en cœur de ville. On est dans une opération « Cœur de Ville » soutenue par l'Etat, la Région, et le Département. Il est ahurissant dans le même moment où tout le monde met des moyens pour redynamiser les cœurs de ville, d'avoir des dessertes par autobus des lignes régionales qui ne vont plus dans le cœur de ville. Je veux le dire publiquement parce que cela rétablit des propos qui ont été assénés sur les réseaux sociaux pendant des semaines en essayant d'emmener la population dans la révolte contre le maire alors même que ce n'est pas le maire qui décide de l'affectation de ces lignes régionales. Cela permet de rééquilibrer le débat pour qu'il ne soit pas à charge.

Je privilégie le dialogue avec le Président de Région et je continuerai ce dialogue pour obtenir gain de cause. Je souhaite être entendu pour que nous puissions avoir des lignes qui viennent desservir le cœur de ville en direct des lignes 600, 610 et 530.

Aujourd'hui, ce qui m'est objecté par la Région, c'est que dans la refonte de ces dessertes, ce sont à présent des autobus électriques et se pose la question de leur charge et de leur autonomie notamment dans les heures de pointe liées à ce parcours.

On a eu un débat et j'ai été reçu, grâce au premier vice-président, par le conseiller régional des transports et par le Président de Région. Je dois le revoir en janvier pour avoir une avancée sur ce sujet qui concerne les Grassois. Je veux dire à toutes les personnes qui ne sont pas contentes de ça que je suis avec eux. J'ai cru comprendre sur les réseaux sociaux que c'était une volonté de ma part de compliquer la vie des gens dans la question des ruptures de charges ou dans la question de la desserte, ce n'est pas le cas, je préfère rappeler les choses et remettre les choses dans le bon ordre.

Paul EUZIERE : Deux questions pour y voir plus clair. Donc la Région suite au nouveau contrat de délégation de service public qu'ils ont passé le 11 juillet 2022, a modifié les lignes.

Monsieur le Président : Ils ne l'ont pas passé le 11. Ils l'ont mis en application.

Paul EUZIERE : Oui bon d'accord, mais ce n'est pas l'essentiel. Donc, c'est à la suite de cette nouvelle DSP.

Monsieur le Président : avec Keolis.

Paul EUZIERE : Voilà. Les lignes ont été modifiées et pourquoi les lignes ont-elles été modifiées ? Pour quelles raisons précises ?

Monsieur le Président : Elles ont été modifiées à mon sens pour plusieurs raisons. Une première raison sur le terminus qui n'était plus apte à recevoir dans la zone de stationnement des véhicules, les uns en V derrière les autres.

Paul EUZIERE : C'est la Région qui a dit ça ?

Monsieur le Président : C'est à la fois des chauffeurs. Il y a une réponse dans Nice-Matin des chauffeurs en disant ce n'est pas nous mais ce n'était pas les mêmes chauffeurs. Je ne disais pas cela des chauffeurs de Transdev mais il y a eu des interrogations concernant sur la question des marches-arrières dangereuses des chauffeurs. C'est une vérité. Il y a des gens qui étaient au milieu des bus qu'ils reculaient. Il y a eu ce sujet-là et c'est à mon sens une des explications. Il y a eu un deuxième élément, c'est à mon avis une question financière. Il faut dire les choses comme elles sont. La Région a dû gagner, dans la quadrature du cercle dans son nouvel appel d'offre avec Keolis, en coupant des dessertes qui ne viennent plus sur ces périmètres-là. Il y a eu un débat financier et c'est quelque part, à mon avis, le dessous des cartes.

Paul EUZIERE : Voilà, il fallait que cela soit dit. Les responsabilités sont rétablies.

Monsieur le Président : Il y a eu un débat financier. Aujourd'hui, je suis dans un dialogue ouvert avec le Président Muselier. Je le remercie parce qu'il est dans une écoute de ces sujets-là. Cela préoccupe les Grassois et cela me préoccupe parce que l'on veut améliorer la desserte de notre cœur de ville. Alors si on ne peut plus faire un terminus dans la gare de la Buanderie historique, on peut l'acter. Si elle n'est plus réglementaire cela ne sert à rien.

Paul EUZIERE : Mais ce n'est pas de la compétence de la Région.

Monsieur le Président : Si, puisque c'est la Région qui donne délégation à Keolis et on doit avoir des outils qui sont réglementaires.

Paul EUZIERE : Mais la gare est municipale. La modification des lignes, c'est la Région.

Monsieur le Président : C'est la Région.

Paul EUZIERE : C'est imputable à la Région.

Monsieur le Président : Ce n'est pas le maire qui a changé ces lignes et je veux le dire parce que c'est important. Je n'ai jamais voulu changer ses lignes. Pour la Région, à mon avis, il y a eu un débat avec des appels d'offres, avec des attributions de marché avec Keolis et il y a eu des arbitrages qui ont généré des coupes de l'ordre, à mon avis, de 800.000 euros par an. Moi aujourd'hui, je suis dans un dialogue.

Paul EUZIERE : Pour les lignes grassoises ?

Monsieur le Président : Oui.

Jean-Marc DELIA : Que chez nous.

Monsieur le Président : Je suis dans un dialogue ouvert avec le Président de Région. Je le remercie parce qu'il est à l'écoute. Je souhaite que l'on puisse avoir du sonnant et du trébuchant de la solution qui permettent de dire « on comprend que l'on ne puisse plus avoir une gare de la Buanderie qui ne respecte plus les conditions sécuritaires », cela s'entend et qu'est-ce que l'on a en face pour dire aux Grassois qui expriment la question « nous sommes impactés quand on vient de Cannes, de Sophia Antipolis, par une desserte où l'on va nous amener à la gare des trains pour après remonter dans le cœur de ville ». Je les entends, je les comprends et je leur donne raison. Dans ce dialogue que j'ai avec le Président de Région, la possibilité d'avoir une desserte qui emmène les voyageurs en cœur de ville et après en terminus de stationnement à la gare des trains. Mais il faut qu'il y ait cette desserte et c'est ce que je plaide pour être transparent. Je ne pense pas que la meilleure solution pour obtenir gain de cause c'est d'aller manifester en cristallisant tout. J'ai essayé d'avoir un dialogue ouvert, c'est ce que je tiens comme position et ce dialogue ouvert, j'espère qu'il sera payant pour que l'on puisse annoncer et montrer aux Grassois que l'on a travaillé avec du dialogue. C'est dans le dialogue et dans le travail que l'on obtient des solutions et c'est ce que je plaide aujourd'hui auprès du Président de Région et à travers aussi la presse que je remercie, je lui dis ma confiance dans cette écoute.

Paul EUZIERE : Je vois que vous ne partagez pas certaines appréciations selon laquelle on est une région bananière.

Monsieur le Président : Pas du tout. Je ne dis pas ça.

Paul EUZIERE : Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit.

Monsieur le Président : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que je suis dans un dialogue où j'exprime une position municipale. C'est normal que le maire de Grasse ne soit pas d'accord avec cette suppression. On a le droit de pas être d'accord et c'est normal que j'attende que la Région trouve des solutions à une situation, qui pour nous, a dégradé le service public. Je préférerais le dire comme ça, cela remet les pendules à l'heure si je peux dire ça comme ça. Mais je n'ai pas dit que c'était vous non plus qui avait dérégulé la pendule, c'est quelqu'un d'autre qui n'est pas ici. Sur cette avenant n°1, est-ce qu'il y a des absentions ou des oppositions ?

Il n'y a pas d'abstention ou d'opposition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventia ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventia ;
- **DE DIRE** que ces dépenses pour l'ajustement du réseau Sillages sont prévues au budget de la Régie des Transports Sillages au titre de l'exercice 2023 et suivants.

N°224 : Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CAPG au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire : Engagées dans une démarche partenariale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont acté la création d'un Campus territorial multisites afin de donner un nouvel élan au centre-ville grassois à travers le développement de l'enseignement supérieur.

En application de cette volonté, le Conseil communautaire a tout d'abord approuvé en mars 2021, le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CAPG à la ville de Grasse pour la construction d'un Campus étudiants. En fin d'année 2021, le Conseil communautaire

a ensuite approuvé une nouvelle répartition du plan de financement entre les dépenses réalisées par la Ville et celles liées à la nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAPG.

Les travaux d'aménagement de ce Campus sont aujourd'hui en cours de finalisation. Il convient en conséquence d'ajuster définitivement le plan de financement prévisionnel de l'opération en y intégrant notamment les incidences de l'envolée des prix des matériaux et de l'énergie mais également les nombreux aléas rencontrés sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 8 666 313,60 € TTC tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Commune d'un montant prévisionnel de 7 864 681,95 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter un cofinancement complémentaire auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le principe du reversement de la subvention prévue au plan de financement du Conseil Départemental pour 1 920 000,00 € TTC par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de la ville de Grasse et à Monsieur le Trésorier Municipal.

N°225 : Mutualisation- Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas une volonté de la communauté d'agglomération mais la loi NOTRe qui lui a conféré cette compétence de l'eau. Il précise que chaque conseil syndical des 9 municipalités ont délibéré pour pouvoir effectuer ce transfert de personnel au SIEF.

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire : L'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon est, pour l'essentiel, composée de personnels mutualisés provenant des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La ville de Grasse et la CAPG projetant de mutualiser leurs services techniques en 2023, il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 afin de mettre en conformité le dispositif de mutualisation en cours avec le SIEF.

Monsieur le Président : Je crois que tout le monde est d'accord y compris Monsieur EUZIERE pour le SIEF. Je préfère le dire puisque Monsieur EUZIERE siège dans le SIEF avec beaucoup de régularité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la mutualisation de moyens et de services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, pour une période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

N°226 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) -Avenant au Protocole d'accord 2021-2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi.

Il est proposé de proroger le protocole en cours 2020-2024 d'une année jusqu'au 31/12/2025 avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes afin de correspondre à la période de co-financement du PLIE à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+). Le protocole définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage, expose les modalités d'évaluation du dispositif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant pour l'année 2025 au Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'accord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les crédits du Fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre aux différents AAP relatifs à la thématique et à signer tous documents consécutifs à ces AAP.

N°227 : Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Présentation des Rapports d'activités 2021 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre.

Il convient de prendre acte de ces Rapports d'activités.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.

N°228 : Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

En application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'Eau et d'Assainissement. Le transfert de ces compétences a eu pour effet de maintenir les syndicats intercommunaux existants « à cheval » sur le périmètre de deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) différents, compétents en la matière.

A ce titre, le Syndicat intercommunal des eaux du Barlet, transformé suite aux effets du transfert en syndicat mixte, a été maintenu pour assurer la compétence eau potable pour

une partie du territoire de la CAPG sur les communes de Collongues et des Mujouls, et pour une autre partie sur le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur pour la commune de Sallagriffon.

Dans un souci de simplification et de cohérence de gestion de cette compétence Eau à l'échelle de chacune des communautés, il a été convenu entre les membres du syndicat du Barlet d'engager la procédure de dissolution.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette dissolution et la convention de liquidation actant la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet au 31 décembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** la répartition des actifs et du passifs du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet entre la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au projet de convention de liquidation, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à l'exécution de cette répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat du Barlet, au Président de la Communauté de communes des Alpes d'Azur et aux maires des communes concernées.

N°229 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié sur une partie de son territoire, la gestion de ses compétences « Eau » et « Assainissement » à la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière devenue régie communautaire.

Suite au projet de dissolution du Syndicat du Barlet prévue au 31 décembre 2022 qui assure en régie directe la compétence « Eau » pour les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de Collongues et des Mujouls, et dans un objectif d'optimisation des services, il est proposé à l'issue de cette dissolution, de confier la gestion de cette compétence « Eau » sur le territoire de ces deux communes à la Régie communautaire, la Régie des eaux du canal Belletrud, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la Régie communautaire afin d'y intégrer le territoire de ces deux communes dans l'exercice de ses compétences et de confier la gestion de la compétence « Eau » à la Régie des eaux du canal Belletrud.

Monsieur le Président précise que la Régie et les communes ont exprimé leur accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la gestion de la compétence « Eau » sur le territoire des communes de Collongues et des Mujouls à la régie communautaire à personnalité morale et autonomie financière à la Régie des Eaux du Canal Belletrud à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Régie communautaire « Régie des Eaux du Canal Belletrud », visant à inclure dans son périmètre, la gestion de l'eau pour ces deux communes, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, joints en annexe ;
- **DE PRECISER** qu'une prochaine délibération sera soumise au conseil communautaire afin de préparer les opérations de transfert de gestion de cette compétence à la RECB ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à la Directrice de la Régie des eaux du Canal Belletrud.

N°230 : Fin de la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. En application de la Loi « Engagement et Proximité », le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) a été maintenu. Il a confié la gestion de la compétence Eau et Assainissement à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière.

La CAPG a délégué par convention signée le 24 février 2021, la gestion des compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif des eaux usées au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur son territoire.

Ce schéma d'organisation, bien que prévu par la loi, s'est avéré dans les faits très difficile à mettre en œuvre, notamment pour la gestion de l'actif, du passif et des opérations financières.

Il a donc été décidé, en accord avec les services de l'Etat, par délibération du 16 décembre 2021, de mettre en œuvre le schéma initialement prévu avant la loi engagement et proximité, à savoir le rattachement direct de la RECB à la CAPG et de mettre fin, une fois ce rattachement effectif (au plus tard le 31 décembre 2022) à la convention de délégation, la CAPG se substituant au SECB.

Aujourd'hui, l'ensemble des opérations de rattachement de la RECB à la CAPG étant opérationnellement achevées, il convient de mettre officiellement fin au 31 décembre 2022, à la convention de délégation de gestion de la CAPG au syndicat, qui aura pour effet sa dissolution.

Monsieur le Président remercie les élus, l'administration et les services de l'Etat.

Pierre BORNET : Je souhaite ajouter juste un petit commentaire à ce sujet. Il y a eu la loi engagement et proximité qui a autorisé une délégation. La loi permet donc de le faire mais les services de l'Etat financiers, la DGFIP, nous ont dit qu'il n'était pas possible de l'appliquer et de ne pas appliquer la loi. Et quand on leur a dit que c'était peut-être à eux de faire un effort pour les modalités d'application de cette loi, ils ont répondu « *non ce n'est pas possible* », si bien que ce sont les services financiers qui empêchent l'application de la loi.

Monsieur le Président : Je n'irai pas jusque-là mais ce sont vos propos.

Il remercie l'intervention de Pierre BORNET et exprime son contentement d'avoir trouvé une solution.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE** fin au 31 décembre 2022 à la convention de délégation de compétences conclue entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, entraînant, de fait, la dissolution du Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Grasse et au Président du Syndicat des eaux du Canal Belletrud.

N°231 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne, a été adoptée par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de rendre son application plus juste tout en garantissant que les recettes de cette participation couvrent les dépenses nécessaires à la réalisation des adaptations et améliorations du système d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conditions de mise en œuvre du recouvrement de la PFAC, intégrant un coefficient correcteur pour les crèches et établissements classés «type J », ainsi que pour les immeubles dotés d'une installation d'assainissement non collectif en fonction de leur degré de vétusté.
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à tous les branchements qui seront mis en service à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable Public et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

N°232 : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service à caractère industriel et commercial, dont le budget s'équilibre grâce à la perception d'une redevance pour service rendu à l'utilisateur. Le Périmètre du SPANC ayant évolué, il convient d'adopter un nouveau règlement de service, qui fixe les droits et obligations des différentes parties, dans le cadre de la gestion des installations d'assainissement autonomes.

Par ailleurs, il est instauré la pénalité prévue par le code de la santé publique en cas de non-respect de ses obligations par le propriétaire d'une installation d'assainissement autonome.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération.

N°233 : Délégation de Service Public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse, ayant pour objet :

- De réaliser un quitus des engagements de renouvellement à fin 2022 ;
- De supprimer la certification ISO 22000 à partir de 2022 ;
- De supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations qui sont transférées dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;

- D'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de l'usine de la Foux avec une clause de revoyure sur le volet énergie ;
- De réaliser un quitus à fin 2022 sur la base du bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5 ;
- De fusionner l'ensemble des dotations de renouvellement réseau, branchements et accessoires réseaux et hors réseaux ;
- De réaliser une baisse tarifaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur EUZIERE.

Paul EUZIERE : Simplement, cette délibération est un peu un fourre-tout. Il y a tout et son contraire parce qu'il y a au moins cinq points différents. Je me suis toujours prononcé contre les délégations de service public, pour l'eau notamment à Grasse et surtout sur celle qui est passée avec Suez.

Je me rappelle, Monsieur le Maire, vous me l'aviez dit et confirmé lors de la dernière réunion de la mandature précédente du conseil municipal de Grasse, cette DSP ne concerne pas l'eau du Foulon mais seulement la Foux donc elle n'est même pas régulière.

Alors ce sont des affaires grassoises, je suis désolé pour les autres collègues, mais on est cohérent avec nous-même et je resoulève la question de la légalité de cette DSP.

C'est une affaire vraiment grassoise puisque c'est la loi NOTRe qui l'a transfère à l'Agglomération.

Monsieur le Président : C'est vrai.

Paul EUZIERE : Il y a vraiment à creuser donc moi je ne vote pas cette délibération. On est d'accord avec certains points mais le fond, c'est la DSP.

Monsieur le Président : Vous êtes d'accord sur la baisse du prix.

Paul EUZIERE : Mais oui mais la question c'est que cela concerne une DSP que l'on a toujours contestée et que l'on a combattue, à juste titre, comme on a combattu celle du Foulon ou même celle de Suez.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette explication de vote qui me semble en parfaite cohérence avec votre position depuis le début. Nous essayons avec une DSP que je n'ai pas moi-même contractée, de faire le mieux pour améliorer l'outil de production. Nous essayons aussi de baisser, je le dis parce que c'est une grande avancée pour nous, en engageant dès 2023 et vous l'avez soutenu, l'usine de traitement de la Foux qui permettra de capter de l'eau qui aujourd'hui est purement et simplement perdue. D'un côté, nous allons acheter de l'eau au SICASIL, donc on s'appauvrit et de l'autre côté, il y a l'eau de la Foux qui va au vallon et qui n'est pas utilisée. Cette ambition, c'est aussi de se donner des moyens d'éviter notre dépendance à un réseau qui nous vend de l'eau et d'économiser par des travaux qui n'ont pas été faits pendant des décennies, sur un tube d'approvisionnement fuyard. Nous voulons être dans une démarche où nous respectons la ressource. Engager ces travaux, nous le faisons avec le SIEF, vous y siégez et je vous en remercie puisque vous soutenez systématiquement ces investissements et ses travaux. Effectivement l'objet c'est cette DSP pour laquelle nous sommes contractuellement liés même si je n'étais pas favorable mais je suis toujours favorable à optimiser les choses. Le contrat que nous avons devant nous c'est optimiser la question financière pour l'usager grassois. Une baisse du coût de l'eau que l'on essaie de mettre en perspective devant nous avec des contraintes supplémentaires au délégataire pour qu'ils nous donnent mieux. Mais j'entends votre position de vote et elle est cohérente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grasse, joint en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grasse.

N°234 : Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, ayant pour objet de modifier les modalités de perception de la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau, de prendre en compte dans le tarif perçu par le délégataire, la part des usagers du quartier des Groules à Mouans-Sartoux et d'acter la réalisation d'une étude d'un projet de méthanisation sur la station d'épuration des Roumiguières.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne.

N°235 : Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud / Association « Les Amis du Docteur Belletrud »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière d'un montant de 18 000 € à l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » pour la construction de six puits dans les provinces de Ioba et Bougouriba (BURKINA FASO) dans le cadre de la Loi Oudin-Santini.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 18 000 € à l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » pour la réalisation de six puits pour l'accès à l'eau de villages des Communes de Dissin, Oronkua et Dano dans la province de l'Ioba et de Diébougou dans la province de Bougouriba (région sud-ouest du Burkina Faso) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération relative au cofinancement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont bien prévus au budget annexe 2022 – 00703 / nature n°674 2.

Monsieur le Président salue le Président de l'association « Les Amis du Docteur Belletrud ».

N°236 : Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'Eau et d'Assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à adopter ces rapports pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation des rapports suivants :

- RPQS du service public de l'eau potable S.I.E.F.,
- RPQS du service public de l'eau potable S.I.C.A.S.I.L.,
- RPQS du service public de l'eau potable et d'assainissement de la R.E.C.B.

N°237 : Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (R.A.D.) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2021.

Paul EUZIERE : Juste une observation parce que, si mes comptes sont justes, il y a 17 rapports annuels liés à cette séance du conseil communautaire. Je veux dire que c'est un boulot énorme pour les services concernés et pour les élus. 17 rapports annuels, c'est impossible à analyser, je veux dire, du point de vue d'un élu. Il faut quand même souligner ce que cela représente comme volume de travail et comme obligation pour les élus si on veut être au courant, examiner les choses, etc.

Monsieur le Président : C'est énorme.

Paul EUZIERE : Voilà. On stigmatise souvent les élus et on mesure rarement le volume de travail.

Monsieur le Président : C'est vrai. C'est important de le dire.

Paul EUZIERE : Une vingtaine de dossiers annuels c'est énorme.

Monsieur le Président : A travailler, à produire, à analyser pour préparer nos séances, c'est un grand travail et vous avez raison de le dire.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation des rapports suivants :

- RAD du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,
- RAD du service public de l'assainissement collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne.
- RAD du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

Monsieur le Président remercie tous les conseillers pour cette séance et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

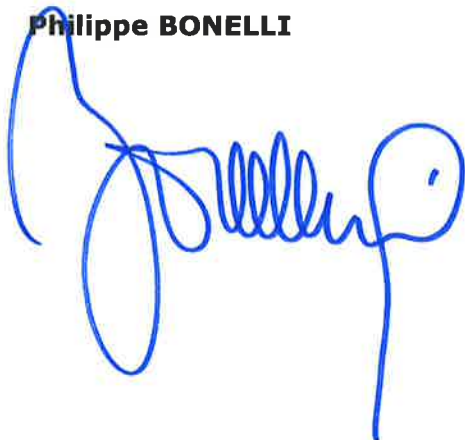
La séance est levée à 18h25.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le 17 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

